



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité de suivi et d'évaluation de l'expérimentation du dispositif de contrôle par vidéo dans les abattoirs tel que prévu par l'article 71 de la loi du 30 octobre 2018

Rapport n° 19075-01

établi par

François GERSTER

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Juin 2021

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	4
1. INTRODUCTION	5
2. CONCLUSIONS DES TRAVAUX DU COMITE DE SUIVI DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PAR VIDEO DANS LES ABATTOIRS, TEL QUE PREVU PAR L'ARTICLE 71 DE LA LOI DU 30 OCTOBRE 2018.5	
2.1. Expression de la demande	5
2.2. Mise en œuvre de l'expérimentation.	7
2.3. Résultats de l'enquête.	8
2.3.1. Caractéristiques générales :	8
2.3.2. Intérêts déclarés pour le système :	8
2.3.3. Inconvénients :	9
2.3.4. Points de vigilance :	9
2.3.5. Mise en œuvre	9
2.3.6. Enquête complémentaire.....	10
2.4. Conclusions du Comité.....	10
3. DETAILS DES TRAVAUX DU COMITE.....	11
3.1. Installation du comité (réunion du 11 octobre 2019)	11
3.2. Mise en place d'un protocole expérimental (réunion du 28 novembre 2019).	12
3.2.1. Réflexion liminaire	12
3.2.2. Définition du protocole expérimental (réunion du 21 janvier 2020).....	13
3.2.3. Suivi évaluation de la mise en place expérimentale.....	15
3.3. Résultats de l'enquête (réunion du 25 juin 2020).	16
3.3.1. Bilan de l'enquête technique.....	16
3.3.2. Partie entretien libre.	17
CONCLUSION.....	19
ANNEXES	20
Annexe 1 : Lettre de mission	22
Annexe 2 : Composition du Comité.....	24
Annexe 3 : Protocole d'évaluation.....	25
Annexe 4 : Rapport d'enquête.	29
Annexe 5 : Extraits des comptes rendus CNA – CNEAb des 4 décembre 2019 et 3 mars 2021	39

RESUME

L'article 71 de la loi numéro 2018 – 938 prévoit un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort déployé dans les abattoirs à titre expérimental et sur la base du volontariat. L'objectif étant d'évaluer l'efficacité des protocoles et l'application de la réglementation du bien-être animal.

Le comité de suivi de cette expérimentation a été créé en octobre 2019. Il rassemble les administrations, des fédérations d'abatteurs et interprofessionnelles, les syndicats professionnels et les associations de protection animale. Ce comité a été présidé par un membre du CGAAER.

Dans le cadre de cette expérimentation volontaire seuls cinq abattoirs ont fait acte de candidature. Le comité a élaboré un protocole d'enquête. Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, un inspecteur de santé publique vétérinaire a pu réaliser sur site une enquête formalisant un retour d'expérience sur les dispositifs de contrôle par vidéo en abattoirs.

Même si le nombre d'abattoirs enquêtés a été faible, il ressort de l'expérimentation que si les exploitants reconnaissent qu'ils ont pu être prudents, voire un moment donné réticents, pour installer un dispositif de contrôle par vidéo, ils sont unanimement satisfaits du dispositif qu'ils trouvent utile et pratique. Personne ne souhaite le supprimer.

Ainsi, si la mise en place de caméras vidéo se banalisait et se généralisait, elle rentrerait sans doute dans la normalité en en faisant un des outils pertinents, à la disposition des professionnels, qui peut permettre de surveiller efficacement les animaux vivants jusqu'à leur mise à mort et particulièrement pour contrôler l'absence de signes de conscience. Le principe de focaliser les images sur l'animal ne pourra que faciliter son installation, son acceptation et son usage.

Le dispositif de contrôle par vidéo est donc un outil de progrès qui permet de réduire les non-conformités éventuelles dans les procédures de maîtrise de la protection animale en abattoirs. À ce titre, il répond aux objectifs de l'article 71 de la loi du 18 octobre 2018, comme il répond au cahier des charges des grands comptes en matière de protection animale.

Mots clés : abattoir, contrôle vidéo, protection animale

1. INTRODUCTION

La loi n° 2018 - 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim) a introduit diverses mesures en réponse à un contexte sociétal de préoccupations croissantes vis-à-vis du bien-être animal.

L'article 71 de cette loi prévoit, dans les abattoirs, à titre expérimental et sur la base du volontariat, pour une durée de deux ans, un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort, visant à évaluer l'efficacité des protocoles et l'application de la réglementation du bien-être animal.

Le décret d'application n° 2019 - 379 du 26 avril 2019 relatif à cette expérimentation a précisé les modalités de sa mise en œuvre ainsi que les conditions de son suivi et de son évaluation. Un comité de suivi a été créé, réunissant l'ensemble des parties prenantes qui ont manifesté leur intérêt (organisations professionnelles agricoles, organisations syndicales, associations de protections animales et représentant des vétérinaires). Sa mission consiste à définir les critères d'évaluation et à suivre l'avancée de cette expérimentation.

Le CGAAER a été chargé d'assurer la présidence de ce comité. Le président a travaillé en étroite collaboration avec la direction générale de l'alimentation.

Le présent rapport rend compte des travaux et réflexions du comité.

Le comité s'est réuni cinq fois, le 11 octobre 2019, le 28 novembre 2019, le 21 janvier 2020, le 25 juin 2020 et enfin le 3 décembre 2020.

2. CONCLUSIONS DES TRAVAUX DU COMITE DE SUIVI DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PAR VIDEO DANS LES ABATTOIRS, TEL QUE PREVU PAR L'ARTICLE 71 DE LA LOI DU 30 OCTOBRE 2018.

Cette partie contient les réflexions finales du Comité adoptées lors de la réunion finale du 3 décembre 2020. La construction de ces réflexions est détaillée dans la partie 2 qui reprend le détail chronologique des discussions.

2.1. Expression de la demande

L'article 71 de la loi n° 2018 - 938 (loi EGalim) précise que dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort est mis en œuvre à titre expérimental et sur la base du volontariat. L'objectif étant d'évaluer l'efficacité des protocoles et l'application de la réglementation du bien-être animal.

Par lettre du 27 juin 2019 le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a confié au CGAAER la présidence d'un comité de suivi réunissant l'ensemble des parties prenantes qui avaient préalablement manifesté leur intérêt (organisations professionnelles agricoles, organisations syndicales et patronales, associations de protection animale et représentants des vétérinaires). La mission de ce comité a été de définir les critères d'évaluation et de suivre l'avancée de ces expérimentations.

Un point d'étape a été prévu auprès du comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb), créé au sein du CNA. Deux réunions ont eu lieu en ce sens le 4 décembre 2019 et le 3 mars 2021 (extraits des comptes-rendus de réunion, annexe 5).

La commission nationale informatique et libertés a produit un avis (délibération n° 2019 - 050 du 18 avril 2019) sur le projet de décret relatif à l'expérimentation de contrôles par vidéo en abattoir. Le décret n° 2019 - 379 du 26 avril 2019 a précisé les catégories d'établissements concernés, les procédés de mise en œuvre de ce contrôle vidéo, les modalités de recueil de l'avis conforme du comité social et économique (ou à défaut des institutions représentatives du personnel), les modalités de maintenance, d'utilisation ainsi que les règles d'archivage et de mise à disposition et de recueil des données collectées par les enregistrements vidéo aux fins d'éventuels contrôles administratifs.

L'article 71 comporte des éléments qui ont été considérés par le Comité comme contradictoires : dans un premier alinéa il prévoit la mise en place, par les opérateurs, d'un dispositif expérimental, sur la base du volontariat et dans le 2^{ème} alinéa il prévoit des contraintes réglementaires, nouvelles, qui s'appliqueraient uniquement à ces démarches volontaires.

Du point de vue de la méthode, l'article 71 fixe, comme objectif de la mise en œuvre expérimentale d'un dispositif de contrôle par vidéo, l'évaluation de l'efficacité des protocoles et de l'application de la réglementation du bien-être animal. De telles évaluations, basées sur des démarches expérimentales rigoureuses auraient nécessité des moyens de mesure de l'impact de la mise en place d'un contrôle par vidéo sur les postes de saignée et de mise à mort sur le degré de protection des animaux concernés. Aujourd'hui, le Comité a constaté l'absence de système permettant d'objectiver le degré de protection animale lors de la mise à mort. Il n'a donc pas été possible de concevoir un protocole expérimental basé sur des bases scientifiques.

Le Comité a donc considéré que le terme « expérimental » pouvait être compris comme la mise en place, à titre d'essai, de dispositif de contrôle par vidéo, accompagnée des retours d'expérience associés. Pour en objectiver les critères d'évaluation, un protocole d'étude de ces retours d'expérience a été établi permettant ainsi d'en assurer une analyse objective, prenant en compte la diversité des situations.

Le Comité a réaffirmé qu'il est loisible pour un responsable d'un établissement d'abattage d'installer, comme il l'entend, des caméras dans ses locaux, sous réserve du respect de la réglementation notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi « informatique et libertés » modifiée. Selon l'association « Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir » (OABA), une cinquantaine d'établissements serait aujourd'hui équipée d'un tel dispositif.

Or, l'article 71 de la loi est rédigé comme si la participation volontaire à cette expérimentation pouvait conférer à l'opérateur des droits exceptionnels et temporaires, encadrés précisément par un décret subséquent pris après avis de la CNIL. Bien au contraire, il résulte des dispositions de l'article 71 et du décret du 26 avril 2019 des obligations qui pèsent sur les responsables d'entreprises d'abattage lorsqu'elles décident de participer à l'expérimentation prévue par la loi.

Lorsque le législateur impose des obligations pour l'exercice d'une activité industrielle, il est susceptible de porter une atteinte à la liberté d'entreprendre. Le Conseil constitutionnel a reconnu à la liberté d'entreprendre une valeur constitutionnelle en la rattachant à l'article 4 de la déclaration de 1789. Dès lors qu'il constate l'existence d'une atteinte, le juge national s'assure qu'elle est justifiée et proportionnée. Le Conseil constitutionnel a jugé que la liberté d'entreprendre n'est ni générale ni absolue et a considéré « qu'il est loisible au législateur d'apporter à la liberté d'entreprendre (...) des

limitations liées à des exigences constitutionnelles fiées par l'intérêt général ». Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Néanmoins si l'on considère que toutes ces dispositions sont mises en œuvre sur la base du volontariat, le responsable de l'établissement d'abattage qui participerait à l'expérimentation accepterait de se voir imposer par l'État une limitation de sa liberté d'entreprendre. Aucun dispositif d'encouragement (financier ou autre) n'a été mis en place pour favoriser la participation à cette expérimentation.

De plus le décret du 28 avril 2019 a fixé une date limite (28 janvier 2020) pour la participation des exploitants d'abattoir à cette expérimentation.

Le Comité a souligné que les réglementations européenne et nationale relative au bien-être des animaux sont depuis plusieurs décennies organisées selon le principe (dit de nouvelle approche) de fixation des objectifs en laissant à l'opérateur le choix des moyens pour les atteindre. Ce principe de droit semble en contradiction avec une limitation du droit d'entreprendre par le choix, par la réglementation, de dispositifs de contrôle interne des process d'abattage des animaux.

Les responsables d'établissements d'abattage ont bien compris que la participation à cette expérimentation comportait plus d'inconvénients que d'avantages. Ainsi seuls 2 établissements sur 270 abattoirs de boucherie et 3 établissements sur 600 abattoirs de volailles se sont portés candidats; ils forment l'échantillon sur lequel portera l'évaluation du dispositif.

Si l'on considère la taille de l'échantillon des établissements d'abattage, force est de constater que le critère de représentativité n'est pas satisfait, ce qui obère la qualité de l'évaluation de l'efficacité des protocoles et de l'application de la réglementation du bien-être animal.

Mais en considérant l'engagement des responsables des établissements candidats à l'expérimentation et leur volonté de s'inscrire dans des processus innovants et dans des démarches exemplaires pour la filière, le Comité a jugé utile et intéressant de faire, avec eux, un retour d'expérience pour préciser les raisons de l'installation d'un dispositif vidéo dans leurs établissements et formaliser les bénéfices éventuels qu'ils ont pu en tirer.

2.2. Mise en œuvre de l'expérimentation.

Un protocole d'étude de ces retours d'expérience a été établi par le Comité pour permettre d'en assurer une analyse objective, prenant en compte la diversité des situations. Le Comité a élaboré un questionnaire technique relatif :

- au choix d'installation d'un dispositif de contrôle par vidéo,
- au type de dispositif de contrôle par vidéo installé,
- à l'exploitation des images.

Un guide d'entretien semi directif a également été élaboré pour questionner :

- les motivations d'installation,
- les objectifs de la mise en œuvre,
- la perception du contrôle vidéo,
- l'efficacité du dispositif et sa performance.

Une convention a été passée entre l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) et la DGAL pour réaliser cette enquête par la mise à disposition, sous l'autorité du président du Comité, d'un Inspecteur de santé publique vétérinaire élève, par ailleurs ancienne référente nationale abattoir de

la DGAI. Ainsi le retour d'expérience a pu se faire avec des entretiens sur site. La crise sanitaire a imposé au 2^{ème} trimestre 2020 des limitations de mouvement qui ont considérablement gêné ce travail. Grâce à la détermination et à la persévérance de l'enquêtrice et à la disponibilité et à l'accueil bienveillant des professionnels enquêtés, il a pu néanmoins aboutir.

La situation en France (période de confinement) lors de l'enquête n'a en effet pas simplifié les échanges. Dès la fin du confinement, des visites sur place dans les abattoirs ont été organisées, mais la présence de personnel porteurs du COVID 19 dans certains abattoirs a entraîné à un refus de certains de recevoir l'enquêtrice. Elle a donc réalisé en présentiel 3 entretiens et 2 entretiens par téléphone. Ces derniers entretiens par téléphone ont été problématiques car elle n'a pas pu échanger avec le personnel sur chaîne de la présence de caméras sur le lieu de travail. Or l'un des aspects que le Comité de suivi voulait étudier était justement le bien-être des travailleurs.

Dans les trois abattoirs où elle s'est déplacée, elle a pu rencontrer la direction, le Responsable Qualité (RAQ), le Responsable de la Protection Animale (RPA), des opérateurs, ainsi que le service vétérinaire d'inspection (SVI). Elle a réalisé par téléphone 5 entretiens ; le responsable qualité d'un abattoir participant à l'expérimentation et un directeur d'abattoir participant aussi à l'expérimentation, puis 3 entretiens avec les responsables qualité d'abattoirs ayant mis en place la vidéosurveillance ou envisageant de l'installer mais n'ayant pas souhaité participer à l'expérimentation. Leurs points de vue ont permis d'appréhender pourquoi il y a eu si peu de candidats à l'expérimentation.

Les entretiens se sont déroulés en deux parties. Tout d'abord des aspects logistiques et techniques ont été abordés. Ensuite un entretien plus libre, réalisés grâce au guide d'entretien a été mené dans le but de connaître plus précisément les motivations pour installer ce dispositif de vidéosurveillance, comment cela était perçu en interne et comment a été jugée l'efficacité. Les conditions de la participation à cette expérimentation ont été également abordées.

2.3. Résultats de l'enquête.

2.3.1. Caractéristiques générales :

- caméras standards,
- réseau spécifique pour éviter piratage (surcoût),
- bonne qualité d'images,
- visionnages courts et aléatoires,
- méconnaissance des images par les opérateurs,
- intégration normale dans les process.

2.3.2. Intérêts déclarés pour le système :

- amélioration des locaux et des process ; grâce à l'exploitation des images, détection de dysfonctionnements permettant la mise en place d'actions correctives et préventives,
- utilisation en formation ; visionnage de séquences d'images pour construire la formation interne et caractériser les bons gestes. Les images ne sont jamais montrées en formation,
- gain de temps pour réaliser le contrôle interne, avec une augmentation de l'efficacité et de la pertinence,
- réponse aux exigences de clients (exemples Tesco, Mac Donald),

- possibilité de montrer les coupures ou les montages effectués en cas de diffusion d'images piratées,
- utilisation pour sanctionner un comportement inadapté,
- utilité pour gérer un différend entre opérateur et SVI, grâce à des éléments factuels et disponibles, la discussion est plus apaisée et plus constructive,
- fort intérêt dans les espaces de stabulation, pour vérifier les conditions de déchargement et d'attente des animaux.

2.3.3. Inconvénients :

- le coût,
- pour les opérateurs, une certaine opacité du système.

2.3.4. Points de vigilance :

- veiller à mettre en place un accompagnement au changement, notamment pendant la première année,
- gérer le stockage des images pour faire face à des mises en accusation éventuelles (problème d'autorisation de durée d'archivage et coût élevé du stockage des données).

2.3.5. Mise en œuvre

Le délai moyen entre la première étude d'impact pour installer le dispositif et l'installation concrète est d'environ un an.

L'installation est toujours validée par le CSE.

Les caméras installées ne prennent pas le son et sont sans infrarouge.

La vidéosurveillance est toujours installée en priorité dans les locaux de déchargement et d'hébergement des animaux. C'est toujours la première étape d'installation; cela permet d'effectuer des contrôles sur les conditions de déchargement des animaux par des personnes extérieures à l'abattoir.

Le positionnement des caméras le long du process abattage dépend de l'utilisation qui va être faite des images produites :

- dans le cadre d'un contrôle interne sur la vérification des signes de conscience à l'abattage ou sur les conditions d'amenée, les caméras sont axées sur les animaux,
- dans le cas de vérification de la gestuelle des opérateurs sur chaîne des caméras sont placées en grand angle ou axées sur les personnes.

Les images sont toujours claires et nettes.

Seules quelques personnes sont désignées et ont autorité pour voir les images.

De manière générale, les images sont utilisées pour des opérations de contrôle interne. Pour rappel, la réglementation impose aux professionnels des contrôles internes de leurs opérations de manipulation, d'amenée, d'assommage et de saignée des animaux. Le responsable de la protection animale met en œuvre des procédures dans lesquelles sont précisées les modalités et la fréquence des contrôles. Ce contrôle interne est fait sur chaîne. La vidéosurveillance vient en complément de ces opérations.

Les motivations qui ont conduit à la mise en place de la vidéosurveillance au sein de l'abattoir sont multiples. Souvent l'élément déclencheur est la réponse à une demande de clients. Les premiers à se manifester dans ce domaine ont été les chaînes de supermarchés anglais qui exigeaient dans leurs cahiers des charges l'installation de la vidéosurveillance dans les lieux où les animaux étaient vivants et manipulés. Aujourd'hui des demandes similaires sont formulées par des grands groupes de restauration rapide.

Lorsqu'ils sont filmés, les opérateurs sont inquiets quant au devenir et à l'exploitation des images produites. Ils se plaignent d'un manque de transparence.

2.3.6. Enquête complémentaire.

Pour compléter cette première enquête, le Comité a décidé de solliciter certains abatteurs équipés mais qui avaient choisis de ne pas entrer dans l'expérimentation, afin de collecter leur retour d'expérience. L'enquête s'est donc prolongée par téléphone auprès de responsables de trois établissements. Les résultats ont été présentés en comité le 3 décembre 2020. Ils confirment la satisfaction des établissements équipés avec ce dispositif et montrent que l'absence de participation à l'expérimentation est due « aux contraintes générées et au travail supplémentaire engendré, sans rien obtenir en échange ».

2.4. Conclusions du Comité.

Tout en rappelant, en préambule de ces conclusions, le faible nombre d'établissements entrés dans l'expérimentation prévue par la loi, le Comité a considéré qu'il était néanmoins possible d'analyser les traits de force de l'installation actuelle des dispositifs de contrôle vidéo dans les abattoirs.

Comme son nom l'indique, un dispositif de contrôle par vidéo est avant tout un outil de contrôle ; donc un outil qui permet de vérifier si la procédure a été appliquée correctement c'est-à-dire si ce qui était prévu s'est bien réalisé. À ce stade une question peut être posée : est-ce un outil de contrôle externe ou est-ce un outil de contrôle interne ?

Dans le premier cas, il appartient aux services chargés de ce contrôle externe (les services vétérinaires d'inspection) de se donner les moyens juridiques et financiers pour installer des caméras et les moyens en personnel pour exploiter les images. Cette question n'est pas dans le périmètre de l'expérimentation prévue par l'article 71, elle s'intègre dans la stratégie mise en œuvre des contrôles en application de la réglementation européenne « paquet hygiène ».

Dans le deuxième cas, le dispositif sera de nature à compléter le système de contrôle interne mise en place par le professionnel. L'utilisation de caméras vidéo dans les industries agroalimentaires est relativement courant, en remarquant qu'elle est alors mise en place sur des chaînes de production sur des objets inertes (et non sur des êtres vivants) ; les caméras sont placées dans des endroits stratégiques centrés sur l'objet du contrôle et l'utilisation des images est souvent automatisée.

Il serait judicieux de reconsidérer l'usage de la vidéo en abattoir, non comme un « outil de reportage » avec des caméras grand-angle, mais comme un outil réel de contrôle avec des images axées sur l'animal. C'est en effet l'animal doit être surveillé si l'on veut se soucier de sa protection.

L'usage de la vidéo devrait donc concerner l'animal vivant pendant tout son temps de présence à l'abattoir. Donc depuis son arrivée jusqu'à la saignée. C'est d'ailleurs la demande exprimée par les clients qui se préoccupent du bien-être animal.

Enregistrer le visage ou la gestuelle de l'opérateur importe peu. L'important est d'enregistrer les mouvements de l'animal (avancée, recul, blocage, tremblements, ...), son comportement, son état et les éventuelles mauvaises manipulations qu'il pourrait subir. Dans ce dernier cas le repérage du responsable d'un mauvais geste ne poserait aucune difficulté; chaque geste atteignant l'animal est enregistré et il est facile de savoir qui était à quel poste et à quelle heure.

Même si le nombre d'abattoirs enquêté est faible, il ressort de l'expérimentation que si les exploitants reconnaissent qu'ils ont pu être prudents, voire à un moment donné réticents pour installer un dispositif de contrôle par vidéo, ils sont unanimement satisfaits du dispositif qu'ils trouvent utile et pratique. Personne ne souhaite le supprimer. Ainsi, si la mise en place de caméras vidéo se banalisait et généralisait, elle rentrerait sans doute dans la normalité, en en faisant un des outils pertinents, à la disposition des professionnels, qui peut permettre de surveiller les animaux vivants jusqu'à leur mise à mort, et particulièrement pour contrôler l'absence de signes de conscience. Le principe de focaliser les images sur l'animal ne pourra que faciliter son installation, son acceptation et son usage.

Un enregistrement d'images ne sert à rien si celles-ci ne sont pas exploitées ; or placer une personne derrière un écran pour visionner toutes les images produites est utopique (autant placer cette personne directement sur la chaîne). Une piste consisterait à traiter les images par l'intelligence artificielle ; ceci ne peut se faire que chaîne par chaîne et demanderait donc un investissement.

Il est également à noter que le stockage d'images est extrêmement lourd et que la conservation dans un temps long est quasiment impossible.

L'enregistrement d'images sert également dans l'analyse des non conformités constatées sur les carcasses. Elles servent à rechercher les causes et à mettre en place les actions correctives et préventives pertinentes. Elles servent également à la mise en œuvre d'un contrôle interne renforcé pour suivre l'efficacité de ces actions. Elles permettent également de conduire une discussion basée sur des faits objectivés lors de la constatation de non conformités par les SVI.

Le dispositif de contrôle vidéo est donc un outil de progrès qui permet de réduire les non-conformités éventuelles dans les procédures de maîtrise de la protection animale à l'abattoir. A ce titre il répond aux objectifs de l'article 71 de la loi du 18 octobre 2018, tout comme il répond aux cahiers des charges des grands comptes en matière de protection animale.

3. DETAILS DES TRAVAUX DU COMITE.

3.1. Installation du comité (réunion du 11 octobre 2019)

Le comité chargé du suivi du déroulement et de l'évaluation de l'expérimentation la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée mise à mort visant à évaluer l'efficacité des protocoles et l'application de la réglementation du bien-être animal a été installé le 11 octobre 2019. Sa composition figure en annexe 2.

En préambule de ces travaux, le comité a acté que dans une enceinte privée, une entreprise avait la maîtrise des images produites à l'exclusion de tout autre image captée, par exemple à l'aide d'un téléphone portable privé (et ceci y compris pour les services d'inspection).

Les professionnels de l'abattage ont rappelé qu'ils ne sont pas opposés à l'utilisation de la vidéo puisqu'un tel outil est déjà mis en place dans une quarantaine d'établissements. Le Comité a

considéré que la vidéo n'est pas le seul moyen de contrôle de l'efficacité des protocoles et de l'application de la réglementation du bien-être animal.

Pour le Comité, l'expérimentation doit permettre d'en déterminer l'intérêt des inconvénients, les possibilités et les limites et la façon de l'utiliser.

Le Comité a décidé de préciser le protocole du déroulement de l'expérimentation (type de données, modalités de récolte, usage, analyse, ...).

Le Comité a considéré que l'évaluation devait être traitée dans une démarche scientifique. Une expérimentation ne pouvant être conduite sans en avoir au préalable déterminé le périmètre, la durée, les modalités et formaliser les questions posées. Après en avoir déterminé les principes généraux, il a été convenu d'en préciser l'architecture. Les protocoles expérimentaux devant être établis pour permettre une exploitation correcte des données.

Périmètre de l'expérimentation.

Le dispositif de contrôle par vidéo concerne les postes de saignée et de mise à mort. Le comité a considéré qu'il fallait étudier les phases suivantes : la fin de l'amenée, la contention, l'étourdissement et la saignée.

Deux points de vue ont été pris en considération : celui de l'opérateur et celui de l'animal.

Architecture

Les questions posées ont été la détermination de l'intérêt, des inconvénients, les possibilités, les limites et la fiabilité du dispositif.

Les protocoles expérimentaux ont déterminé les critères d'observation du dispositif : étape de process, modalités d'installation des postes d'installation de la vidéo, nombre de caméras, diversité des établissements (cadence / espèce / tonnage), indicateurs quantitatifs / qualitatifs: taux de saisie... / témoignage opérateurs, facteurs d'interprétation : comité interne, conception ligne...

Les données de sorties ont concerné le domaine du bien-être animal, de l'amélioration de l'adaptation du poste de l'opérateur (notamment en ce qui concerne la sécurité), de la formation professionnelle.

3.2. Mise en place d'un protocole expérimental (réunion du 28 novembre 2019).

3.2.1. Réflexion liminaire

Le sujet central des dispositifs de contrôle par vidéo devrait être l'animal car il est au centre des préoccupations de la réglementation. Or la problématique s'est focalisée sur les opérateurs, sans doute parce que les images captées par des individus extérieurs à l'entreprise et diffusées à grande échelle ont été centrées sur les employés d'abattoir, dans un mode de reportage avec des caméras grand angle. Ainsi les discussions se sont souvent concentrées sur le droit à l'image, sur le stress des employés, sur la validité de filmer des employés au travail à visage découvert et de conserver ces images.

Or les éléments concourant au respect des règles du bien-être animal et de l'efficacité des procédures de saignée et de mise à mort des animaux dépendent de multiples facteurs, allant bien au-delà du facteur humain.

C'est ainsi que le règlement européen 1099 / 2009 est basé sur les fondements de l'HACCP. La bien traitance animale lors de la mise à mort dépend d'un certain nombre de facteurs de risque, qui

doivent être identifiés. Ceux-ci dépendent des installations, du matériel, de l'organisation de l'abattage, du rythme de la chaîne, de la compétence de l'opérateur et de sa pratique. Il est donc pertinent d'identifier un certain nombre de points critiques et de déterminer des outils pour la maîtrise.

Le système de contrôle par vidéo peut être considéré comme un des outils possibles de mesure de la maîtrise de ces points critiques. L'institut de l'élevage (IDELE) a indiqué qu'un programme de recherche appliquée concerne la détection d'indicateurs de conscience dans les yeux des animaux. Il pourrait être considéré comme pertinent de centrer les images produites uniquement sur l'animal (et son environnement proche), afin de pouvoir en analyser les mouvements, les positions et les interactions qu'il subit.

La production d'une image de l'opérateur est de peu d'intérêt, seule son interaction avec l'animal est pertinente à observer. Dans l'hypothèse où l'animal subirait une maltraitance, l'image de l'animal permettrait de l'objectiver ; l'heure de la prise de l'image permettrait aux responsables de l'abattoir d'identifier l'opérateur et de prendre les mesures appropriées.

Les recherches de « vision par ordinateur » utilisée dans l'industrie pourraient être explorées. L'intelligence artificielle doit pouvoir permettre d'analyser les images produites centrées sur l'animal pour identifier les anomalies au regard par exemple de la régularité des mouvements dans un couloir d'amenée, du temps entre l'application de la mesure d'étourdissement et de la perte d'équilibre ou de la position de l'animal lors de la saignée.

Ainsi conçu le système de contrôle par vidéo pourrait s'intégrer dans un système d'amélioration continue des procédures et des pratiques de l'abattoir. Un tri automatique des images permettrait de se concentrer sur les dysfonctionnements et de trouver les solutions adéquates pour éviter leur renouvellement. Le Responsable de la Protection Animale (RPA) et le Responsable Qualité (RQ) seraient les premiers concernés.

3.2.2. Définition du protocole expérimental (réunion du 21 janvier 2020).

Le comité s'est interrogé sur le mode de mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif de contrôle vidéo dans les abattoirs. Il a considéré les éléments de réflexion suivants.

Dans une démarche scientifique, un protocole expérimental est un document qui décrit de façon détaillée la succession d'étapes à effectuer en vue de répondre à une problématique. Ces étapes sont organisées selon un ordre temporel et / ou logique et comprennent la description des moyens mis en œuvre afin que l'expérience soit reproductible.

Dans un protocole expérimental, la succession d'étapes à suivre est toujours la même, seules les sous parties peuvent varier. Le document final comporte en principe six parties :

- une phase d'observation d'un phénomène, d'un objet ou d'un organisme,
- l'élaboration d'une problématique,
- la liste des différentes hypothèses de réponse envisagées,
- l'expérience qui vérifie l'hypothèse,
- la récolte des résultats obtenus durant l'expérience, puis l'exploitation de ses résultats jusqu'à leur interprétation,
- la conclusion du protocole qui précise si l'hypothèse de départ est correcte, insuffisante ou inadaptée.

En ce qui concerne le contrôle des opérations d'abattage par vidéo, la problématique consiste à s'assurer de la bien traitance des animaux lors de leur mise à mort par saignée.

Plusieurs hypothèses peuvent être énoncées :

- la vidéo permet de mieux assurer le respect des procédures,
- la vidéo permet de contrôler la pertinence des procédures,
- la vidéo permet d'améliorer les procédures,
- la vidéo permet de vérifier les tâches effectuées hors protocole.

Des expériences pourraient être conçues pour vérifier ces hypothèses. Pour ce faire, il faudrait disposer d'un moyen de mesure de la bien traitance animale sur le poste de mise à mort. Ainsi il serait possible de déterminer si la mise en place d'un contrôle par vidéo à un effet positif ou non sur la maîtrise de la bien traitance animale.

Mais le comité a constaté qu'aujourd'hui, nous ne disposons pas de système permettant d'objectiver le degré de bien traitance animale lors de la mise à mort.

Ainsi, sauf à constater la possibilité de mise en place d'une expérience permettant de mesurer l'impact de la mise en place d'un contrôle par vidéo au poste de saignée sur le degré de bien traitance des animaux concernés, il a semblé difficile de concevoir un protocole expérimental basé sur des bases scientifiques.

La loi du 30 octobre 2018 (article 71) a prévu une « mise en œuvre à titre expérimental d'un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort » ; le comité a considéré que le terme expérimental pouvait être compris comme la mise en place, à titre d'essai, de dispositifs de contrôle par vidéo, accompagnée des retours d'expérience associés. Un protocole d'étude de ces retours d'expérience a donc été établi pour permettre d'en assurer une analyse objective en prenant en compte la diversité des situations.

Le périmètre de l'expérimentation et son architecture générale ont été précisés, par le comité, dans ce contexte.

Périmètre de l'expérimentation :

- le dispositif de contrôle par vidéo concerne les postes de saignée et de mise à mort,
- les phases suivantes sont concernées: la fin de l'amenée, la contention, l'étourdissement et la saignée,
- les indicateurs de performance du dispositif sont l'absence de stress, l'efficacité de l'étourdissement, l'effectivité de la mise à mort et le respect des procédures normalisées,
- deux points de vue pourront être pris en considération : celui de l'opérateur et celui de l'animal.

Architecture :

Les questions posées dans le protocole d'étude des retours d'expérience ont été la détermination de l'intérêt, des inconvénients, des possibilités, des limites et de la fiabilité du dispositif.

Les différentes modalités de mises en œuvre à titre expérimental ont déterminé les critères d'observation du dispositif :

- diversité des établissements (cadence / espèce / tonnage),
- modalités d'installation des caméras (nombre, disposition),
- modalités d'exploitation des images produites,

- données de sorties dans le domaine du bien-être animal, après une phase de diagnostic et d'analyse de situation, de l'amélioration de l'adaptation du poste de l'opérateur (notamment en ce qui concerne la sécurité), de la formation professionnelle, ...

3.2.3. Suivi évaluation de la mise en place expérimentale.

Le retour d'expérience a documenté les conditions de mise en place, le type de dispositif et les modalités d'utilisation des images.

Le protocole d'étude de ces retours d'expérience a été établi pour servir de bases à l'organisation d'entretiens. Un questionnaire a été réalisé (annexe 3), il a permis de répondre aux questions suivantes : qui, pourquoi, quand, comment, où, quel type de dispositif, quelle utilisation des images (qui visionne, quand, comment) et quelles conséquences (positives ou négatives). Des entretiens qualitatifs ont également permis d'explorer les avis de la direction, du RQ, du RPA, des opérateurs et des commerciaux, sur la perception générale de la mise en place du dispositif et de sa performance.

Ce protocole a été établi par le comité pour permettre d'en assurer une analyse objective, prenant en compte la diversité des situations. Le Comité a élaboré un questionnaire technique relatif :

- au choix d'installation d'un dispositif de contrôle par vidéo,
- au type de dispositif de contrôle par vidéo installé,
- à l'exploitation des images.

Un guide d'entretien semi directif a également été élaboré pour questionner :

- les motivations d'installation,
- les objectifs de la mise en œuvre,
- la perception du contrôle vidéo,
- l'efficacité du dispositif et sa performance.

Le comité a souhaité que cette enquête soit réalisée lors d'une visite d'une personne compétente dans le domaine de l'abattoir. La DGAL a fourni le financement de ces visites aux établissements candidats.

Une convention a été passée entre l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires et la DGAL pour réaliser cette enquête par la mise à disposition d'un inspecteur de santé publique vétérinaire élève. Ainsi le retour d'expérience a pu se faire avec des entretiens sur site. La crise sanitaire a imposé au 2^{ème} trimestre 2020 des limitations de mouvement qui ont considérablement gêné ce travail. Grâce à la détermination et à la persévérance de l'enquêteur et à la disponibilité et à l'accueil bienveillant des professionnels enquêtés, il a pu néanmoins aboutir.

La situation en France (période de confinement) lors de l'enquête n'a en effet pas simplifié les échanges. Dès la fin du confinement, des visites sur place dans les abattoirs ont été organisées, mais la présence de personnel porteurs du COVID 19 dans certains abattoirs a entraîné à un refus de certains de recevoir l'enquêtrice. Elle a donc réalisé en présentiel trois entretiens et deux entretiens par téléphone. Ces derniers entretiens par téléphone ont été problématiques car elle n'a pas pu échanger avec le personnel sur chaîne de la présence de caméras sur le lieu de travail. Or l'un des aspects que le comité de suivi voulait étudier était justement le bien-être des travailleurs. Dans les trois abattoirs où elle s'est déplacée, elle a pu rencontrer la direction, le Responsable Qualité (RAQ), le Responsable de la Protection Animale (RPA), des opérateurs, ainsi que le service

vétérinaire d'inspection. Elle a réalisé par téléphone 5 entretiens ; le responsable qualité d'un abattoir participant à l'expérimentation et un directeur d'abattoir participant aussi à l'expérimentation, puis 3 entretiens avec les responsables qualité d'abattoirs ayant mis en place la vidéosurveillance ou envisageant de l'installer mais n'ayant pas souhaité participer à l'expérimentation. Leurs points de vue ont permis d'appréhender pourquoi il y a eu si peu de candidats à l'expérimentation.

Les entretiens se sont déroulés en deux parties. Tout d'abord des aspects logistiques et techniques ont été abordés. Ensuite un entretien plus libre, réalisé grâce au guide d'entretien a été mené dans le but de connaître plus précisément les motivations pour installer ce dispositif de vidéosurveillance, comment cela était perçu en interne et comment a été jugée l'efficacité. Les conditions de la participation à cette expérimentation ont été également abordées.

3.3. Résultats de l'enquête (réunion du 25 juin 2020).

Les résultats détaillés de cette enquête ont été formalisés dans un rapport de l'inspectrice de santé publique vétérinaire Sandra KARL dont un extrait figure en annexe 4.

Ils ont été présentés au comité le 26 juin 2020 qui en a pris acte.

3.3.1. Bilan de l'enquête technique.

Cinq établissements (3 de volailles et 2 de boucherie) de fort tonnage (575 000 tonnes au total):

La date d'ouverture de ces établissements est de plus de 30 ans.

- Choix de l'installation :

Date de l'installation : 2 profils se distinguent. 2 installations anciennes (2012) et 2 installations récentes pour répondre à l'évolution de la société

Toujours une ou deux personnes désignées avec un accès vidéos.

Délai entre la première étude et l'installation : environ un an

Information du personnel : CSE systématiquement plus notification individuelle.

- Type de dispositif de contrôle vidéo installée.

Le style de prise de vue dépend de l'utilisation que l'on veut en faire. Pour les processus d'abattage, les plans sont resserrés pour vérifier la perte de conscience. En bouverie, ce sont des plans larges afin de voir les mouvements d'animaux, les déchargements et les manipulations sur les animaux. Il y a des vues larges sur les étapes immédiates post-saignée.

Tous les dispositifs sont sans le son, sans infra rouge (IR). Dans un abattoir, le dispositif de vidéosurveillance permet le floutage automatique des personnes.

La vidéosurveillance est toujours installée en priorité dans les locaux de déchargement et en stockage des animaux. C'est la première étape d'installation. Ensuite le dispositif est installé sur le reste de la chaîne jusqu'aux étapes post-saignée. Il n'y a aucune vidéo sur le premier poste d'habillage.

- Type de contrôle par vidéo.

Orientation des caméras : pas toujours en hauteur. Il n'y a pas de règles. Cela dépend de l'étude d'impact et des points qui doivent être contrôlés.

Caméra standard.

Le câblage est fait dans un réseau spécifique pour éviter les piratages.

Réparations : pour les installations récentes, le problème ne se pose pas. Pour les installations plus anciennes, on est entre 15 jours et un mois.

- Exploitation des images :

Intégration du visionnage dans les modes opératoires normalisés (MON) : planning de visionnage défini dans les procédures avec enregistrement (visionnage de temps réduit et aléatoire et exceptionnellement retour sur image en cas d'incident).

Images claires et nettes. Problème de buée lors des premières opérations de nettoyage, mais le problème est résolu par des dispositifs locaux.

Entre 3 et 5 écrans de visionnage soit dans un local dédié soit dans les bureaux des personnes désignées pour visionner.

Images enregistrées pendant un mois ;

Pas de copies d'images sauf si demande (Service vétérinaire d'inspection, gendarmerie...) ;

Pas de fuites d'images.

- Participation au contrôle

Utilisation pour contrôler l'absence de signes de conscience mais pas pour l'absence de signes de vie.

Trop récent pour 2 abattoirs.

Pour les 2 abattoirs ayant la vidéosurveillance depuis plus de 5 ans, cela a permis de détecter des dysfonctionnements et de mettre en place des actions correctives et préventives pour une amélioration des locaux et des procédures.

Dans certains cas jugés graves, cela peut entraîner des sanctions.

Utilisation en formation : les images sont visionnées par le responsable qualité pour construire la formation en interne et caractériser les bons gestes.

Les images ne sont jamais montrées en formation. Ce qui permet d'éviter de stigmatiser certains opérateurs.

3.3.2. Partie entretien libre.

4 axes lors de l'entretien :

- pourquoi l'installation d'un tel dispositif ?
- quels objectifs visés lors de la mise en œuvre ?
- comment est perçu le dispositif par tous les intervenants ?
- quelle efficacité constatée ?

Pourquoi l'installation d'un tel dispositif ?

Réponses diverses selon les abattoirs mais plusieurs axes :

- dans une démarche de bien-être animale,
- dans une démarche d'être novateur,
- dans une démarche d'exemplarité,
- dans une démarche de maîtrise de process,

- dans une démarche de maîtrise des images.

Quels objectifs visés lors de la mise en œuvre?

- répondre à une demande des clients (exemple : TESCO, Mc Donalds). Demande de mise en place du système de vidéosurveillance mais sans contraintes particulières sur l'utilisation,
- répondre à une demande de la société,
- répondre à une modernisation des process. La vidéo devient un outil comme un autre.

Comment est perçu le dispositif par tous les intervenants ?

- pour les personnels de direction, les RAQ et RPA : perception positive avec intérêt pour améliorer le process en continu,
- pour le SVI : intérêt pour pouvoir visionner des images en cas de problèmes,
- pour les opérateurs : inquiétude quant à l'utilisation des images par la direction.

Quelle efficacité constatée ?

- gain de temps sur le contrôle interne,
- contrôle interne plus pertinent (opérateur ne sait pas qu'il est contrôlé donc il est plus «naturel»),
- amélioration de la structure des locaux le cas échéant suite à une vidéo,

Pour conclure : Avantages / Inconvénients

- aucun inconvénient à la mise en place du dispositif (hormis le coût et les opérations de nettoyage),
- « je ne vois que des avantages »: gain de temps, maîtrise des images, possibilité d'en faire un outil de formation, meilleur contrôle interne,
- trop peu d'abattoirs dans l'expérimentation pour en retirer une ligne commune,
- quelques pistes à creuser pour le questionnaire courrier pour évaluer les freins à l'installation (coût, crainte des fuites d'images, sentiment d'être « piégé » par certaines associations) et évaluer les effets bénéfiques (amélioration des contrôles internes et des process),
- mettre en avant les bonnes pratiques (par exemple le floutage est intéressant en cas de fuites d'images).

CONCLUSION

Les travaux du comité se sont déroulés dans une ambiance studieuse, où chacun s'est appliqué à écouter l'autre. Les membres du comité se sont déclarés satisfaits que la présidence en ait été confiée à un membre du CGAAER car ils ont considéré cela comme un gage d'impartialité.

L'objectif d'une amélioration de la protection des animaux à l'abattoir est unanimement partagé.

Le décret pris en application de l'article 71 de la loi du 30 octobre 2018 a prévu des dispositions qui sont apparues aux établissements d'abattage comme génératrices de nouvelles contraintes. Il s'en est suivi une désaffection marquée pour candidater à cette expérimentation.

Néanmoins en définissant précisément le retour d'expérience et en réalisant des entretiens de toutes les parties concernées sur site par un inspecteur de santé publique vétérinaire compétent, le comité a pu bénéficier de données susceptibles d'éclairer de manière convenable ses réflexions.

Les travaux ont été exposés au cours de deux séances du CNEAb et reçus favorablement.

Au final dispositif de contrôle par vidéo s'avère très positif et il convient d'en encourager la généralisation. Le coût des installations étant un facteur limitant, la prise en charge de ces équipements dans le cadre du plan de relance est une action déterminante de la politique de l'Etat dans ce domaine.

Signature de l'auteur

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 27 JUILLET 2019

La Directrice de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du
Conseil Général de l'Alimentation, de
l'Agriculture et des Espaces Ruraux
(CGAAER)

N/Réf : CI 816671

V/Réf :

Objet : Comités de suivi et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre par les articles 71 et 73 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018.

PJ :

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim) introduit différentes mesures en réponse à un contexte sociétal de préoccupation croissante vis-à-vis du bien-être animal.

A cet égard, 2 articles de la loi EGalim ont trait à la mise en place d'expérimentations à conduire au sein des abattoirs.

L'article 71 de la loi EGalim prévoit dans les abattoirs, à titre expérimental et sur la base du volontariat, pour une durée de 2 ans, un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort, visant à évaluer l'efficacité des protocoles et l'application de la réglementation du bien-être animal.

Le décret d'application n° 2019-379 du 26 avril 2019 relatif à cette expérimentation précise les modalités de sa mise en œuvre ainsi que les conditions de son suivi et de son évaluation.

.../...

L'article 73 de la loi EGalim prévoit, pour une durée de 4 ans, l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles dans l'objectif d'identifier les éventuelles difficultés d'application de la réglementation européenne, et d'en évaluer notamment la viabilité économique et son impact sur le bien-être animal. Les résultats de cette évaluation devront être transmis au Parlement au plus tard 6 mois avant son terme.

Le décret d'application n° 2019-324 du 15 avril 2019 précise les modalités de participation à cette expérimentation ainsi que celles relatives à son suivi et son évaluation.

Dans le cadre du suivi du déroulement de ces 2 expérimentations et de leurs évaluations, il est envisagé la constitution de 2 comités de suivi. Ces comités réuniront l'ensemble des parties prenantes qui ont manifesté leur intérêt (Organisations Professionnelles Agricoles, Organisations Syndicales, Associations de Protection Animale, représentants des vétérinaires, etc.).

Leurs missions consisteront à définir les critères d'évaluation et à suivre l'avancée de ces expérimentations.

Des points d'étape dans l'avancée de ces expérimentations seront faits auprès du Comité National d'Ethique des Abattoirs.

Je souhaite confier au CGAAER la présidence de ces 2 comités. Aussi, je vous serais reconnaissante de missionner un membre du CGAAER comme Président pour chacun d'entre eux.

Chaque Président travaillera en étroite collaboration avec la Direction Générale de l'Alimentation pour organiser le travail de ces comités.

Il rendra compte régulièrement au Cabinet des travaux et réflexions du comité.

Isabelle CHMUTELIN



Annexe 2 : Composition du Comité

François GERSTER, président	CGAAER
Emma ANDRE	FNSEA
Karine BOQUET	CNA
Léopoldine CHARBONNEAUX	CIWF France
Christelle DEMONT	INTERBEV
Frédéric FREUND	OABA
Nicolas HOLLEVILLE	DGAI SDSSA/BEAD
Jacky LABORIEUX	DGAI SDSSA/BEAD
Stéphanie LE BOULCH	Culture Viande
Luc MIRABITO	Idele
Fany MOLIN	DGAI SDSSA
Jan NICOLA	FNAF CGT
Fabienne NIGER	Fedev
Caroline TAILLEUR	INAPORC
Ghislain ZUCCOLO	WELFARM

Annexe 3 : Protocole d'évaluation

Protocole d'évaluation de la mise en œuvre, à titre expérimental, du dispositif de contrôle par vidéo.

QUESTIONNAIRE

Identification de l'établissement

- Entreprise
- Adresse
- N° agrément
- Espèces, catégorie d'animaux
- Tonnage/espèces
- Cadence/espèce
- Date d'ouverture

1. QUESTIONNAIRE QUANTITATIF DIRECTIF

1.1 Sur le choix d'installation d'un dispositif de contrôle par vidéo

Quand avez-vous installé un dispositif de contrôle par vidéo ?

Un membre de la direction ou du service qualité a-t-il été désigné comme responsable du système ?

Comment avez-vous fait le choix du type de dispositif de contrôle par vidéo et du schéma d'implantation des caméras ?

- Après une étude d'impact ?
- Après une concertation avec le personnel ?
- Après une concertation avec vos parties prenantes ?

Quel délai s'est écoulé entre la décision d'installation et la mise en œuvre effective ?

Les opérateurs ont-ils été informés individuellement de la mise en place du système de contrôle vidéo dans la ou les zones où ils travaillent ?

1.2 Sur le type de dispositif de contrôle par vidéo installé

Quels types de prise de vue avez-vous choisis ?

- Plan large (opérateur et animal) ?
- Centrée sur l'opérateur ?
- Centrée sur l'animal et son environnement proche ?

- ...

Quels types de dispositifs avez-vous installés ?

Où (dans quels locaux, sur quels postes) avez-vous installé les caméras ?

Avez-vous installé des caméras sur le poste de saignée/mise à mort ?

Si oui combien de caméras ?

Quels types de caméras (infrarouge, avec ou sans son, ...) ?

Le poste de saignée comprend-il ?

- La saignée proprement dite ?
- L'immobilisation (y compris l'accrochage des volailles) ?
- La fin du couloir d'amenée à l'immobilisation ?
- Les étapes après la saignée et avant les premières opérations d'habillage ?

- ...

Comment les caméras sont-elles dirigées ?

Le visage de l'opérateur est-il visible, si oui pour quel(s) poste(s) ou quelle(s) caméra(s) ?

Les caméras fonctionnent-elles en permanence ?

Comment sont-elles entretenues (nettoyées, ...) et à quelle fréquence ?

Quel est le délai moyen de réparation ou de remplacement d'un matériel défectueux ?

Pourriez-vous indiquer le coût de l'installation (investissement, fonctionnement) ?

1.3 Sur l'exploitation des images

Comment utilisez-vous les images produites ?

Les images produites sont-elles toujours suffisamment nettes et claires ?

Visionnez-vous toutes les images ? Si non, à quelle fréquence, selon quel protocole ?

De combien d'écrans de visionnage disposez-vous ?

Qui est chargé du visionnage ?

La ou les personnes chargées du visionnage sont-elles nommément habilitées ?

Les modalités de visionnage sont-elles définies dans un mode opératoire normalisé (MON) ?

Des objectifs et des critères de surveillance sont-ils définis dans ces MON ?

Toutes les images sont-elles enregistrées ?

Si oui, quelle est la durée de conservation des enregistrements ?

Produisez-vous des copies d'images ?

Avez-vous eu à déplorer des fuites d'images ?

Le dispositif de contrôle par vidéo participe-t-il au contrôle de l'inconscience des animaux ?

Le dispositif de contrôle par vidéo participe-t-il au contrôle de l'absence de vie des animaux ?

Le dispositif de contrôle par vidéo a-t-il permis de détecter des non-conformités dans les procédures d'abattage ?

Le dispositif de contrôle par vidéo a-t-il permis des actions d'amélioration ?

Si oui :

- Dans les procédures d'abattage
- Dans la conception des postes
- Dans l'organisation de la chaîne
- Au niveau du matériel
- Au niveau de la cadence de la chaîne
- Au niveau de la sécurité du personnel
- Dans le programme de formation des agents

Le dispositif de contrôle par vidéo a-t-il permis de détecter des mauvais traitements sur les animaux ?

Si oui, y a-t-il eu une recherche des causes ? Cela a-t-il entraîné :

- Des modifications de procédures ?
- Des modifications des installations ?
- Des sanctions pour l'opérateur concerné ?

Le service vétérinaire d'inspection a-t-il accès facilement aux images produites ?

Si oui comment les utilise-t-il ?

Les éventuels audits externes ont-ils accès facilement aux images produites ?

Si oui comment les utilisent-ils ?

Depuis le début de votre installation avez-vous eu une réflexion conduisant à une évolution ou un changement du système ?

Si oui lequel, et pourquoi ?

2. QUESTIONNAIRE QUALITATIF SEMI DIRECTIF

Catégories de personnes concernées :

- Direction
- Responsable qualité
- Responsable protection animale
- Opérateurs
- Chef de ligne
- CSE
- Service vétérinaire d'inspection
- Auditeurs externes

Questionnement sur les raisons d'installation du dispositif (événement particulier, priorités de l'entreprise, ...), les objectifs de la mise en œuvre, la perception du contrôle vidéo (en interne et en externe), l'efficacité du dispositif et sa performance (vis-à-vis du bien-être animal, de la qualité des produits, de l'adéquation des postes de travail, ...), les indicateurs de mesure, l'implication et la coopération du SVI, la représentation de l'attente des parties prenantes (consommateurs, ONG, ...), les limites, les effets néfastes,

Annexe 4 : Rapport d'enquête.

Extrait du rapport d'enquête. Sandra Karl, ISPV, ENSV 2020.

1 – L'expérimentation de la vidéosurveillance : un décret insuffisant en terme d'incitation

Nous avons donc vu le long processus qui a conduit le ministère de l'agriculture à publier un décret (le 26 avril 2019) sur la mise en place d'une expérimentation de la vidéosurveillance en abattoir. En effet, avant d'imposer la vidéosurveillance comme cela est fait au Royaume-Uni, le consensus du CNEAb a préconisé tout d'abord une phase d'expérimentation, suivi par ce même comité sous la présidence d'un membre du CGAAER.

Tout d'abord nous allons analyser la structure de ce décret, ce qui peut expliquer le faible nombre de candidats à la participation à l'expérimentation.

Ce décret est à destination des professionnels. Son article 1 précise qui peut candidater, les images filmées, qui peut les voir et comment les utiliser. Il est précisé que les images doivent être conservées un mois. La finalité de la vidéosurveillance est de permettre à l'exploitant de vérifier le respect de ses procédures. Ainsi, il est bien précisé dans le décret que ce système est un instrument de contrôle interne.

L'article 2 préconise que les instances représentatives des employés de l'abattoir doivent être sollicités avant de participer à l'expérimentation, en particulier lors du CSE.

Le CSE est une instance unique de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel comportant un nombre de membres fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Le comité social et économique (CSE) est mis en place au niveau de l'entreprise dès lors que la condition d'effectif mentionnée ci-dessus est remplie. Si l'entreprise d'au moins 50 salariés comporte au moins deux établissements distincts, des CSE d'établissement et un CSE central d'entreprise sont mis en place. Un accord d'entreprise majoritaire au sens du 1er alinéa de l'article L. 2232-12 (donc, sans possibilité de validation d'un accord minoritaire par référendum) détermine le nombre et le périmètre des établissements distincts. En l'absence d'un tel accord, et en l'absence de délégué syndical, un accord entre l'employeur et le CSE, adopté à la majorité des membres titulaires élus de la délégation du personnel du comité, peut déterminer le nombre et le périmètre des établissements distincts. A défaut d'accord majoritaire ou d'accord conclu entre l'employeur et la délégation du personnel du CSE, l'employeur fixe le nombre et le périmètre des établissements distincts, compte tenu de l'autonomie de gestion du responsable de l'établissement, notamment en matière de gestion du personnel. L'établissement distinct est donc celui qui présente, notamment en raison de l'étendue des délégations de compétence dont dispose son responsable, une autonomie suffisante en ce qui concerne la gestion du personnel et l'exécution du service.

Source : ministère du travail de l'emploi et de l'insertion

L'article 3 précise la date limite de dépôt de dossier pour participer à l'expérimentation (9 mois). Or, l'étude a montré que généralement pour un abattoir entre l'idée d'installer la vidéosurveillance et l'aboutissement du processus, il se passe un an. Ainsi, les abattoirs n'ayant pas au préalable la vidéosurveillance n'ont pas pu participer à cette expérimentation.

Cet article indique aussi la liste des pièces à fournir pour participer. Cette liste déjà longue a été complétée par une note de service avec un nombre de pièces complémentaires qui ont dissuadé les candidats potentiels.

En effet, un RAQ d'une structure moyenne que j'ai auditionné m'a indiqué qu'il n'avait ni le temps ni les moyens de faire ce dossier en plus du reste de son travail.

Ainsi, il est mis en évidence les contraintes pour les exploitants de participer à cette expérimentation. En effet, le décret et la note de service demande un nombre important de pièces administratives pour constituer un dossier, ce qui a dissuadé les abattoirs de taille intermédiaire qui ont déjà installé un système de vidéosurveillance mais qui ont un service qualité ou de responsable protection animale réduit. Cette personne n'avait pas forcément le temps de constituer un dossier aussi conséquent.

De plus participer à cette expérimentation apportait des contraintes sans aucun intérêt visible pour les professionnels. Par exemple, la participation à l'expérimentation aurait pu être favorisée par une modulation de redevance sanitaire pour les abattoirs participants. Cela aurait permis d'avoir certainement plus de candidats.

Nous pouvons donc expliquer le faible nombre de candidats et donc l'insuffisance des entretiens et des résultats à la conception même du décret instaurant cette expérimentation.

Ainsi après avoir vu dans cette première partie les évolutions sociétales et réglementaires de la bientraitance en abattoir jusqu'à l'expérimentation de la vidéosurveillance, nous allons analyser dans une deuxième partie les entretiens réalisés.

2- Résultats de l'enquête

Les entretiens se sont déroulés en deux parties. Tout d'abord des aspects logistiques et techniques ont été abordés. Ensuite un entretien plus libre, réalisés grâce à un guide d'entretien a été mené dans le but de connaître plus précisément les motivations pour installer ce dispositif de vidéosurveillance, comment cela était perçu et aussi a été abordée la participation à cette expérimentation.

A – Questionnaire technique

Nous allons donc aborder dans cette première partie les réponses techniques apportées par les professionnels sur l'installation et l'utilisation de la vidéosurveillance.

Dans un premier lieu, sur les choix de l'installation de la vidéosurveillance, la moitié des abattoirs vus avaient installé le dispositif depuis plus de 5 ans alors que l'autre moitié l'a installé depuis moins de 2 ans.

Pour toutes les structures, le délai moyen entre la première étude d'impact pour installer le dispositif et l'installation concrète est d'un an.

L'installation est toujours validée par le CSE. Or, dans le décret pour participer à l'expérimentation, il est précisé que le CSE doit être concerté avant d'entériner le fait d'installer la vidéosurveillance. Lors des entretiens, la stratégie adoptée par tous les abattoirs est que la décision est prise en amont du CSE, qui est sollicité pour validation une fois que tout a été acté. Ensuite, les agents concernés par les zones filmées sont notifiés individuellement puis des panneaux d'affichage sont installés dans ces mêmes endroits. Nous reviendrons sur l'aspect validation du dispositif par le personnel sur chaîne dans la deuxième partie.

Ensuite, sur le type de dispositif d'installation, l'ensemble des abattoirs ont fait le choix de caméras ne prenant pas le son et sont sans infra-rouge. Dans un abattoir, le dispositif de vidéosurveillance permet le floutage automatique des personnes.

La vidéosurveillance est toujours installée en priorité dans les locaux de déchargement et en stockage des animaux. C'est toujours la première étape d'installation. Cela permet en premier lieu d'effectuer des contrôles sur les personnes intervenant dans l'abattoir mais ne faisant pas parti de celui-ci, comme les apporteurs et les convoyeurs d'animaux vivants. En effet, les transporteurs d'animaux vivants sont titulaires d'un CAPTAV mais ne dépendent pas de l'abattoir. Ils ne sont donc pas soumis aux règles de fonctionnement de celui-ci, mais l'obtention de ce certificat doit être une garantie de bienveillance des animaux, en particulier au moment du déchargement. Ainsi les RPA ont une vision sur ce qu'il se passe lors du déchargement, surtout lorsque celui-ci a lieu dans la nuit lorsque le personnel de l'abattoir est absent.

Le convoyeur doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport (CAPTAV ou TAV selon les espèces animales transportées). Le demandeur doit, soit suivre une formation au transport d'animaux vivants, soit être titulaire d'un diplôme. Le CAPTAV (ou TAV pour les animaux de la faune sauvage détenus en captivité) s'obtient après demande auprès de la DD(CS)PP.

Source : site de la Préfecture de la Lozère

Encadré : Définition du CAPTAV

Le dispositif est installé sur le reste de la chaîne jusqu'aux étapes post-saignée. Il n'y a aucune vidéo sur le premier poste d'habillage. Le positionnement des caméras le long du process d'abattage dépend de l'utilisation qui va être faite de ces images. Dans le cadre d'un contrôle interne sur la vérification des signes de conscience, les caméras seront axées sur les animaux. De manière générale, et dans tous les abattoirs visités, les caméras sont peu axées en direction des personnes et même dans un d'entre eux, le logiciel des caméras floute automatiquement les visages des personnes qui seraient amenées à être filmées.

Dans le cas où la pose des caméras est de vérifier les gestuelles des opérateurs sur chaîne, les caméras seront axées sur eux. Mais c'est justement dans ce cas précis que les visages sont floutés. D'après la responsable qualité interrogée, le but n'est pas de stigmatiser une personne en particulier, mais plutôt de détecter des mauvaises

pratiques ou tout simplement une gestuelle qui ne serait pas adaptée en fonction de la conception des locaux. En effet, il est possible dans certains cas que la conception même des locaux (un tapis trop haut ou trop bas, un angle trop droit) puisse nuire à la qualité de manipulation et d'opérations sur les animaux. Un abatteur a déclaré lors des entretiens que la mise en place des caméras avait contribué à une modification structurelle de sa chaîne afin de simplifier le travail des opérateurs.

Pour finir sur la partie technique de l'installation, nous avons abordé lors des entretiens l'utilisation des images qui étaient faites par les abatteurs. Le premier point abordé est le nombre d'écrans de visionnage disponible dans l'abattoir et où sont positionnés ces écrans. Les écrans dédiés au visionnage des images sont entre trois et cinq et sont positionnés dans le bureau des responsables qualités et des responsables de protection animale.

Dans un abattoir, les écrans étaient placés dans un local informatique sécurisé, mais ce local se trouve près du bureau du responsable qualité. Ce dispositif n'est pas possible dans de grosses structures avec des locaux informatiques loin des bureaux administratifs.

Nous verrons plus loin que cela a une importance sur l'utilisation qui sera faite de la vidéo et surtout de son efficacité.

Les images sont toujours claires et nettes, et seules quelques personnes sont désignées et ont autorité pour voir les images. L'une des inquiétudes des abatteurs est la fuite ou perte des images, c'est pour cela que le nombre de personnes habilitées pour les voir et le nombre d'écran de réception sont restreints. Les images sont conservées pendant un mois.

Le seul problème technique soulevé a été la présence de buée sur les caméras lors des premières opérations de nettoyage. En effet, celles-ci se font généralement à grandes eaux et fortes pressions sur toutes les surfaces et cela a pu endommager certaines caméras. Ce problème est résolu assez facilement en modifiant les procédures de nettoyage et désinfection.

De manière concrète, les images sont utilisées pour des opérations de contrôle interne. Pour rappel, la réglementation impose aux professionnels des contrôles internes de leurs opérations de manipulation, amenée, assomage et saignée des animaux. Le RPA réalise des procédures dans lesquelles il précise les indicateurs contrôlés et à quelle fréquence il les réalise. Ce contrôle interne est fait sur chaîne.

La vidéosurveillance vient en complément de ces opérations. Cela rajoute des opérations de contrôle interne. Les RPA déclarent que cela est plus pertinent car les opérateurs ne savent pas quand ils sont contrôlés et donc gardent un comportement naturel. Ils mettent en place un planning de visionnage défini dans les procédures avec enregistrement (visionnage de temps réduit et aléatoire et exceptionnellement retour sur image en cas d'incident).

L'enregistrement des opérations sert au service formation de l'abattoir. En effet, même si réglementairement tous les opérateurs en contact avec des animaux vivants suivent une formation externe à l'établissement donnant lieu à l'obtention d'un certificat de

compétence, des formations internes décidés par le professionnel peuvent avoir lieu au sein même des abattoirs. Cela apporte du concret à ces formations. Le responsable protection animale visualise les enregistrements et en fait une synthèse pour les formations sur les signes de reprise de conscience des animaux ou sur les mauvaises pratiques constatées. Les images ne sont jamais montrées en formation afin de ne pas stigmatiser les agents qui auraient fait une mauvaise manœuvre.

Après avoir répondu à un questionnaire technique, nous avons abordé un entretien plus libre orienté grâce au guide d'entretien avec différents interlocuteurs

B – Entretien semi-directif

Les entretiens libres se réalisaient selon quatre axes : tout d'abord sur l'intérêt d'une telle installation, et pour quels objectifs lors de la mise en œuvre. Puis en interrogeant plusieurs personnes de l'entreprise, j'ai tenté de comprendre comment était perçu une telle installation dans un lieu opaque tel qu'un abattoir par l'ensemble des parties qui interviennent au sein de celui-ci. La fin des entretiens se concentrait sur l'efficacité constatée de la mise en place de la vidéosurveillance.

Concernant en premier lieu le pourquoi de la mise en place de la vidéosurveillance au sein de l'abattoir, il a été intéressant de constater qu'il y avait autant de réponses que d'abattoir. Il y avait toujours une démarche particulière et unique derrière cette installation.

Il y avait une démarche de bienveillance animale. En effet, certains abatteurs pensent que l'installation d'un tel dispositif va leur permettre d'améliorer les process et in fine d'améliorer la bienveillance animale.

« L'installation, c'est un souhait du directeur pour avoir la maîtrise de son process. C'est rassurant d'avoir des enregistrements » (RAQ)

Ensuite certains abatteurs souhaitent être novateurs. Il leur semble évident que c'est un nouvel outil qui va leur permettre de travailler différemment et ils le perçoivent de la même manière qu'un autre matériel d'abattoir.

« C'est vraiment un outil. C'est nos yeux lorsqu'on veut analyser une situation quand les humains ne sont pas là. Ça nous permet de voir a posteriori, et comprendre le fonctionnement des animaux quand ils sont seuls ». (RAQ).

Ainsi, il est admis que la vidéo est un nouvel outil pour voir des événements non visibles.

Pour un autre abatteur, il est dans une démarche d'exemplarité. En effet, c'est un abatteur ayant des intérêts multiples dans des filières spécialisées et pour lui, il est important de montrer l'exemple à l'ensemble des gens de la filière.

« La participation à l'expérimentation est un projet pilote pour l'ensemble de la filière » (Direction)

Il y a aussi la démarche de maîtrise de procédés. En effet, le contrôle interne étant réalisé à distance et à des périodes variables, les RPA estiment que cela leur permet de mieux maîtriser leur contrôle et donc leur process.

« Ça apporte un gain de temps lors des contrôles internes » (Direction)

« Le fait de faire de la lecture aléatoire, on a les opérateurs qui travaillent de la façon la plus spontanée ». (RAQ)

Et enfin, le dernier point, il y a la démarche de maîtrise de l'image. En effet, certains abatteurs sont heurtés par les images volées par certaines associations de protection animale. Le fait d'avoir ses propres images peut être une sécurité. Si des images volées venaient à paraître, le directeur de l'abattoir serait en mesure de démontrer que les images sont un montage ou que c'est un évènement exceptionnel et que dans son établissement la protection animale est respectée.

« Il n'y a pas plus grave qu'une porte fermée » (Direction)

« C'est de la proactivité, et arrêtons de nous cacher vis à vis de nos détracteurs » (Direction)

Ainsi, il a été mis en évidence que l'installation de la vidéosurveillance est un processus long avec une démarche réfléchi sur son utilité. Certains abattoirs avaient plusieurs démarches en cours pour l'installer.

Il a été difficile d'en extraire un seul intérêt. Néanmoins il est possible de distinguer deux axes de réponses selon l'ancienneté de l'installation. Pour les installations de plus de 5 ans, la motivation pour mettre en place la vidéosurveillance a été de répondre à une demande de clients étrangers. En effet, certains abattoirs avaient comme clients des supermarchés anglais qui exigeaient dans leur cahier des charges l'installation de la vidéosurveillance dans les lieux où les animaux étaient vivants et manipulés. Il est pertinent de voir que la demande provenait de clients issus d'un pays où la vidéosurveillance en abattoir est maintenant obligatoire. Lors de l'installation des dispositifs anciens, le cahier des charges imposait la vidéosurveillance mais il n'y avait aucune exigence quant à leur utilisation. Depuis les clients des abattoirs qui souhaitent la mise en place de la vidéosurveillance en abattoir ont des exigences quant à son utilisation.

« C'était obligatoire pour les marchés anglais. Ça le devient pour le marché national. On en parle lors des visites du site, mais ce n'est pas forcément mis en avant. C'est l'image de notre outil avant tout » (Direction)

Ainsi la demande initiale du client est devenue pour certains un nouvel argument commercial pour des nouveaux clients. Cela peut induire des nouvelles exigences de clients et permettre le développement de l'outil juste au niveau des relations commerciales.

Pour les dispositifs plus récents, l'installation correspond à une demande sociétale. Généralement les abatteurs font appel à des associations de protection animale non abolitionniste afin d'avoir un soutien dans la démarche de la bienveillance animale. Ces associations et maintenant certaines filières développent des labels bien-être et le fait d'avoir la vidéosurveillance est un plus pour obtenir la meilleure note de ce label. Ensuite du point de vue des RAQ et RPA, la vidéosurveillance est un instrument comme un autre, juste un peu plus moderne. L'installation de tels dispositifs permet d'améliorer le contrôle interne et la formation continue.

« C'est un vrai outil pédagogique » (RAQ)

« C'est un équipement arrivé dans le process comme un autre ». (RAQ)

« Ça aide l'équipe de RPA et qualité à analyser certaines situations » (RAQ)

« On va s'en imprégner pour être source de progrès et remis dans une formation ». (RAQ)

« Le but c'est le progrès permanent » (RAQ)

Les responsables qualités et les responsables de la protection animale ont facilement intégrés ce système afin de faire des contrôles plus efficaces. De plus, ils se servent de ce qu'ils voient pour élaborer des supports de formation internes.

Par contre, les images ne sont pas diffusées lors de ces formations. Si on peut comprendre l'intérêt louable de ne pas stigmatiser certains opérateurs, l'absence d'images manquent à la formation afin que les salariés voient ce qui est filmé.

Enfin, cela nous permet de faire le lien avec la perception du dispositif par les salariés. Pour les salariés, si les directions d'abattoir affirment que la pose de caméras n'est pas un problème,

« Le personnel oublie les caméras et cela ne sera jamais utilisé à charge ». (RAQ)

On se rend compte que ce n'est pas aussi bien accepté que cela. Déjà lors des CSE, si dans la moitié des abattoirs, il y a eu consensus et un vote favorable de la part des participants, il est à noter que le personnel filmé ne fait pas forcément parti du CSE et n'ose pas donner son avis. C'est pour cela que certains abatteurs consultent le personnel en première ligne.

« On a fait voir au personnel les images. On a surtout associé les gens concernés et pas que le CSE ». (Direction).

Certains professionnels ont considéré que les agents avaient accepté la présence des caméras en négligeant le fait qu'une abstention en CSE signifie justement une certaine réticence. Si le personnel était favorable au dispositif, il voterait pour l'installation de celui-ci.

« Il y a eu beaucoup d'abstentions lors de l'information au CSE de la mise en place du dispositif » (RAQ)

Et force est de constater que certains opérateurs ne sont pas à l'aise avec les caméras et surtout avec ce que la direction fait des images.

« S'ils mettent des caméras, c'est qu'il y a eu des bêtises » (Opérateur)

« On n'a jamais été dans les bureaux où ça se passe » (Opérateur)

« On a pris ça un peu comme du harcèlement. On n'a eu aucun retour. On n'a plus le droit à l'erreur, malgré la pression d'alimenter la cadence. C'est un peu à l'opposé » (Opérateur)

« On ne nous a pas expliqué ce qui est fait des vidéos » (Opérateur)

Il y a un regret de ne pas voir où sont les écrans, ce qui est fait des images et effectivement un sentiment d'être surveillé. Il y a aussi le sentiment que si cela se passe mal, c'est toujours de la faute de l'opérateur, qui devient responsable d'une baisse de cadence ou d'un mauvais geste envers un animal.

Il y a aussi une différence de discours entre le fait de mettre des caméras pour améliorer la protection animale et le fait de mettre la pression sur les opérateurs pour maintenir une certaine cadence.

Ainsi, on voit bien que c'est toujours la direction qui est à l'initiative du projet, ce qui semble logique, néanmoins le personnel de l'abattoir n'est pas sollicité lors des études d'impact et des réflexions liées autour de la pose et de l'utilisation des caméras. Il est juste sollicité pour validation lors du CSE.

J'aborderais le dernier point sur le pourquoi la participation à l'expérimentation.

Si effectivement un abatteur a déclaré que c'est pour être dans un souhait d'exemplarité pour une filière, « *La participation à l'expérimentation est un projet pilote pour l'ensemble de la filière* » (Direction), ce n'était pas la majorité des réponses.

Les abatteurs interrogés ont déclaré « *c'est une demande de l'administration* ».

Un directeur a déclaré ... « *c'est la DGAL qui me l'a demandé...* »

En effet, certaines personnes de la DGAL sont passées dans des abattoirs pour des motifs divers et à cette occasion ont sollicité certains abattoirs pour participer. En effet, comme cela a été dit dans la première partie, l'expérimentation du fait de l'absence d'intérêt à y participer, sur la cinquantaine d'abattoirs équipés en France, seuls quatre participent.

Une responsable qualité d'un abattoir ne participant pas a déclaré : « *Je n'ai pas voulu participer car c'était trop de papiers et de travail pour ne rien nous apporter en échange* ».

De même lors de la première réunion du comité de suivi, il avait bien été précisé qu'il fallait un avantage à participer. Or cela n'a pas été retenu par la DGAL dans son arrêté et sa note de service d'où le peu de participants.

Nous avons donc vu dans cette deuxième partie les intérêts techniques à la mise en place de la vidéosurveillance et aussi les leviers qui ont contribué à son installation dans certains abattoirs. Nous allons maintenant nous pencher sur les éléments qui pourraient faire en sorte de développer l'outil au sein de plus d'abattoirs et analyser l'évolution possible de ce dispositif dans les années futures.

3- Et pour demain....

Nous avons donc vu dans une première partie comment et par quels leviers la réglementation relative aux abattoirs et spécifiquement à la protection animale en abattoir a évolué et comment on a abouti à cette expérimentation de la vidéosurveillance. Ensuite nous avons étudié les réponses apportées par les participants à cette expérimentation. Leurs réponses nous permettent d'aborder l'avenir. En effet nous allons voir dans cette dernière partie comment la vidéosurveillance va pouvoir être mise en place, ou non, dans les abattoirs et l'utilisation qui peut en être faite.

A – La vidéosurveillance : un outil de contrôle interne

Nous avons donc vu au cours des entretiens que la vidéosurveillance est un outil de contrôle interne pour les abattoirs l'ayant mis en place.

Si effectivement, les personnes rencontrées ont mis en évidence l'intérêt de ce système, cela ne réduit en rien les autres contrôles internes qui peuvent être réalisés, tel que les contrôles physiques.

« *C'est un équipement arrivé dans le process comme un autre* ». (RAQ)

La vidéosurveillance est donc perçue comme un équipement comme un autre, un nouvel instrument de contrôle interne.

Un instrument est un : « dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur. » (Lascoume et Le Gallès).

Les instruments sont étudiés parce que la forme actuelle du pouvoir repose sur les incitations et la discipline et non sur la répression. Ils participent à une justification de l'action publique (innover pour innover en l'absence de clivages idéologiques). Cela peut aussi être un moyen pour mettre l'accent sur l'aspect technique du problème (dans le cas qui nous intéresse la protection animale en abattoir), et ainsi éviter une réponse politique à ce problème.

La vidéosurveillance devient donc un instrument pour le professionnel afin de répondre à une demande sociétale de bien-être animale dans les abattoirs.

Mais si la demande sociétale est d'installer des caméras, sans savoir comment les utiliser, c'est un outil qui devient inutile.

Ce sont donc les professionnels qui ont réfléchi à valoriser l'installation. En effet, même les clients qui demandaient la présence de caméras dans les abattoirs n'avaient pas d'exigences sur leur utilisation.

Les professionnels étant contraint par voie commerciale de mettre des caméras, il leur a paru nécessaire d'en trouver une utilité. C'est ainsi que cela est devenu un outil de contrôle interne et de formation.

Cela permet d'aborder le rôle du SVI. En effet, les agents de l'État sont donc aussi filmés lors de leur travail et dans l'abattoir. Les agents interrogés ne semblent pas gênés par la présence des caméras.

« A la mise en place, ça avait un peu remué au sein du service mais maintenant c'est dans les habitudes » (SVI)

« On est tous filmés. Quand on va au supermarché on est filmé » (SVI)

Ensuite sur la partie utilisation des images, le SVI ne souhaite pas avoir un accès continu à celles-ci. L'intérêt est de pouvoir aller voir, en présence du professionnel lorsque des questions se posent.

« A partir du moment où je peux avoir accès, ça me va bien » (SVI)

Un vétérinaire a même déclaré que « J'aime autant que ce soit compliqué pour avoir accès aux images. Cela permet d'avoir des bonnes discussions avec le professionnel »

De plus, le fait de visionner en même temps des images, cela permet d'avoir des discussions constructives autour d'un problème et de les résoudre.

« Ça coupe court à d'éventuelles discussions ». (SVI)

« Ça résout beaucoup de problèmes » (SVI)

De manière générale, le SVI considère que la présence de caméras met de la pression sur les opérateurs et cela permet aussi de dépister des non-conformités.

Mais il reste à attacher au fait que c'est de la responsabilité du professionnel.

« Les caméras, il faut quelqu'un pour regarder et voir s'il y a des anomalies. Ça reste de la responsabilité du professionnel ». (SVI)

Ainsi, le contrôle de second niveau des SVI ne consistent pas à aller voir des images, mais à vérifier que le professionnel, comme c'est prévu dans ses procédures, vérifient les images aux fréquences qu'il s'est fixées.

Dans les abattoirs équipés de vidéosurveillance, les SVI ont compris que l'utilité de cet instrument était à destination du professionnel et que leur rôle consistait à vérifier qu'il l'utilisait comme il l'avait prévu.

Pour conclure cette partie, on voit donc que la vidéosurveillance est un excellent outil de contrôle interne et il doit être utilisé comme tel par le professionnel et doit être contrôlé comme tel par les SVI. Et dans cette optique-là, nous allons voir maintenant si une évolution réglementaire relative à l'installation de la vidéosurveillance est envisageable dans les années à venir.

Annexe 5 : Extraits des comptes rendus CNA – CNEAb des 4 décembre 2019 et 3 mars 2021



Groupe de concertation
« Comité national d'éthique des abattoirs » (CNEAb)
Réunion du mercredi 4 décembre 2019 – Compte-rendu

Version validée le 4 février

Jean-Luc Angot procède à une synthèse de la séance précédente.

Suite à la pérennisation du CNEAb, nous avons eu une première réunion où nous avons échangé sur la priorisation des travaux sur la base du nouveau mandat qui nous a été confié. Nous avons établi comme première priorité l'harmonisation de l'évaluation de la bientraitance animale en abattoir par autocontrôle ou tierce partie. Il ne s'agit pas des grilles d'évaluation des services officiels, mais de ce qui est fait par les professionnels ou par les organisations de protection animale.

Je vous lis un extrait du point numéro 1 du mandat à ce sujet : « contribution à l'harmonisation de l'évaluation du bien-être animal en autocontrôle ou par tierce partie, en s'appuyant notamment sur les initiatives de grilles d'évaluation de la bientraitance animale en abattoir réalisées par les professionnels en collaboration avec des organisations de protection animale ». L'objectif est, selon une des recommandations de l'avis 82, d'avoir une harmonisation entre les initiatives des professionnels et des organisations de protection animale, c'est-à-dire que les parties prenantes se mettent d'accord sur un référentiel de base.

Un autre point nous a pris beaucoup de temps. Le CNEAb étant un espace de dialogue, à la demande de participants, la tribune de L214 sur l'élevage intensif a été débattue. Un certain nombre de participants dans la salle l'avait signée. Nous avons eu un débat respectueux et utile qui a été transcrit dans le compte-rendu. Cela montre l'intérêt d'avoir une structure comme celle-ci pour pouvoir échanger sur ce genre de sujet.

J-L Angot procède à la validation du compte-rendu de la séance précédente. Nous avons reçu des demandes de modification de l'OABA que nous avons prises en compte. Le compte-rendu ne fait pas objet d'autres demandes de modification.

Le compte-rendu est adopté.

Informations diverses

Avant de commencer notre débat sur les grilles d'inspection en abattoir, la coordination présente quelques informations. Elle a reçu des courriers de la part de la Confédération Paysanne en réponse à la tribune de L214 évoquée plus haut et également une proposition pour l'abattage de proximité. Ils sont distribués à tous car la transparence est un des maîtres-mots de nos travaux.

Nous avons également eu des demandes de l'OABA relative à l'inscription dans nos futurs travaux d'un point sur l'harmonisation des tickets de pesée en abattoir et sur la possibilité pour un éleveur d'exclure ses animaux de l'abattage sans étourdissement. Ces demandes seront étudiées pour définir les futures actions à conduire dans le cadre de notre comité de pilotage. Elles doivent s'inscrire dans des mandats spécifiques et devront être validées par tous les membres.

La semaine dernière le CESE a publié son avis sur les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage en matière de bien-être animal. Certains autour de la table ont dû être auditionnés et le président du CNEAb a été auditionné. Monsieur Etienne Gangneron, membre de notre groupe, présidait ces travaux. Je suggère que nous lui demandions ou à un membre de cette commission de présenter les travaux du CESE avec un focus sur l'abattage mais sans exclure une approche globale sur l'élevage. Dans nos travaux, nous avons établi que

Page 1 sur 25

le bien-être animal n'est pas seulement inscrit dans le contexte de l'abattoir mais dans toute la chaîne de production depuis l'élevage. L'avis du CESE fait référence à l'avis du CNEAb à plusieurs reprises. Notamment sur le sujet de la base de données abattoirs -qui figure également dans le deuxième mandat-, sur le réseau des RPA (responsables de protection animale), sur les infrastructures et le matériel qui est à disposition des abattoirs et sur la formation professionnelle et la valorisation des métiers de la viande. En ce qui concerne la vidéosurveillance, les avis des membres du CNEAb sont mitigés.

Avant d'entrer dans le sujet des grilles d'évaluation, il nous a semblé utile de faire un point d'étape sur les travaux de deux groupes d'expérimentation : le premier, sur la vidéosurveillance en abattoir, présidé par François Gester ; et le deuxième, sur l'abattage mobile, présidé par Véronique Bellemain. Tous les deux sont membres du CGAAER.

François Gerster – Président du Comité d'évaluation d'expérimentation d'un dispositif de vidéosurveillance en abattoir

L'article 71 de la loi du 30 octobre 2018 a prévu la mise en place, à titre expérimental sur la base d'un volontariat et pour une durée de deux ans, d'un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort pour, d'une part, accroître l'efficacité des procédures et, d'autre part, regarder l'application de la réglementation sur le bien-être animal. Un décret a été pris le 26 avril 2019 pour expliciter les conditions relatives à l'expérimentation de ce dispositif de contrôle par vidéo en abattoir. Un comité d'évaluation de suivi, dont je suis le président, a été mis en place.

Le CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) est un conseil qui participe, sous l'autorité du ministre de l'agriculture et de l'alimentation qui le préside, à la conception, définition et évaluation des politiques publiques du ministère. Les membres du CGAAER ont une indépendance par rapport aux directions des administrations centrales et à ce titre, en tant que président de ce comité, je suis le garant de la qualité et de l'indépendance des travaux qui y sont conduits.

Lors d'une première réunion le 11 octobre 2019 nous avons fait un constat de difficultés. Premièrement, le décret résultant de la loi a détaillé beaucoup de contraintes pour ceux qui se porteraient candidats dans l'expérimentation et ne leur a présenté pratiquement aucun avantage. Nous avons constaté qu'il n'y a pas eu beaucoup de candidatures parce qu'un exploitant d'abattoir n'avait quasiment pas de raison de vouloir faire cette expérimentation. Deuxièmement, nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas d'une réticence à mettre en place des systèmes de vidéo puisque nous avons comptabilisé une cinquantaine d'établissements qui avaient mis en place ce système à différents endroits de leurs abattoirs. Donc, des systèmes de vidéo ont été mis en place mais nous avons reçu peu de candidatures pour entrer dans l'expérimentation.

Nous avons décidé de travailler en deux phases : la première phase pour expliciter le déroulement de l'expérimentation et la deuxième, pour l'évaluer. Pour la deuxième phase, un engagement de confidentialité des membres du comité a été effectué afin de garantir la qualité des travaux.

Nous avons constaté, et le CNEAb en a bien conscience, que la mise en œuvre de la vidéosurveillance dans les abattoirs est un sujet sensible parce qu'elle correspond sans doute à une attente de la société civile mais qu'elle suscite également quelques réserves de la part des professionnels notamment en ce qui concerne l'utilisation des images. Il a été très clairement rappelé que, dans une enceinte privée, l'entreprise a la maîtrise des images produites à l'exclusion de toute autre image captée, par exemple, à l'aide d'un téléphone portable privé, y compris par les services d'inspection. Cette question était encore à préciser.

Les professionnels ne sont donc pas opposés à l'outil puisque la vidéo est, comme explicité plus haut, déjà mise en place dans certains endroits. Par ailleurs, ce dispositif de contrôle par vidéo n'est pas le seul moyen de contrôle de l'efficacité des protocoles et de l'application des règlements sur la protection animale, mais il pourrait être un dispositif essentiel.

Nous avons déterminé la nécessité de préciser le déroulement de l'expérimentation et envisagé qu'elle puisse se conduire selon une démarche scientifique. Un protocole scientifique est une succession d'étapes à suivre : (1) phase d'observation d'un phénomène, (2) élaboration d'une problématique, (3) établissement de différentes hypothèses de réponse, (4) réalisation d'une expérience, qui doit évidemment être productible, afin de vérifier l'hypothèse, (5) recueil des résultats qui sont exploités et (6) conclusion du protocole, qui précise si l'hypothèse de départ est correcte.

En ce qui concerne le contrôle des opérations d'abattage par vidéo, la problématique consiste à s'assurer de la bientraitance des animaux lors de leur mise à mort par saignée. Nous employons le terme « bientraitance » parce que le bien-être de l'animal est un peu difficile à accoler au moment où il est mis à mort. Nous avons donc essayé de voir quelles étaient les conditions de bientraitance et nous pouvons avoir plusieurs hypothèses : la vidéo permet de mieux assurer l'aspect des procédures, de contrôler leur pertinence, de les améliorer, de vérifier des tâches effectuées hors protocole, entre autres. Pour concevoir ces hypothèses et les vérifier, il faudrait disposer d'un moyen de mesurer la bientraitance animale sur le poste de mise à mort. Nous avons étudié la production du CNEAB et les productions scientifiques et nous avons constaté qu'il n'y a pas de moyens pour mesurer le degré de bientraitance ce qui rend les expérimentations scientifiques impossibles.

Heureusement, la loi ne nous ne demande pas de bâtir un protocole expérimental scientifique, mais de prévoir une mise en œuvre à titre expérimental d'un dispositif de contrôle. Le comité s'est donc orienté sur un retour d'expérience d'exploitants qui mettront en place la vidéosurveillance, dans des conditions déterminées. Il nous permettra d'évaluer de manière qualitative et quantitative les conditions de la mise en place de la vidéo, de la production des images et de leur utilisation.

Les fédérations membres du comité ont demandé à la DGAL une aide financière, qui leur a été accordée, pour que nous puissions avoir une intervention extérieure afin de réaliser ces enquêtes sur le terrain. Nous discutons actuellement avec l'École Nationale des Services Vétérinaires pour obtenir des compétences qui permettraient d'assurer ce travail.

Le périmètre établi pour les retours d'expérience de l'expérimentation du dispositif de vidéosurveillance se limite aux postes de saignée et de mise à mort, comme inscrit dans la loi. Ainsi, nous nous interdisons de regarder ce qui se passe en bouverie. Par contre, nous avons décidé que notre périmètre concernerait la fin de l'amenée, la contention, l'étourdissement et la saignée. Nous ne nous limiterons donc pas au poste de mise à mort.

Il y a deux points de vue à prendre en considération : celui de l'opérateur et celui de l'animal. Les questions posées dans le protocole d'étude concernent la détermination de l'intérêt et des inconvénients des relevés mais également des possibilités, des limites et de la fiabilité du dispositif et des différentes modalités de mise en œuvre qui seront les critères d'observation de ce dispositif.

Concernant le calendrier de nos travaux, après avoir établi les grands axes du protocole, nous avons élaboré un document que je vais fournir aux membres du comité au cours du mois de décembre. Nous avons une réunion prévue au mois de janvier pour adopter le protocole et les questions qui seront posées dans les établissements candidats à l'expérimentation. Nous aurons une deuxième réunion à la fin du mois de juin où nous aurons le retour du travail qui aura été effectué. A la lumière des retours de cette première évaluation, nous concevons un questionnaire qui sera envoyé à tous les établissements, soit une cinquantaine, qui ont mis en œuvre la vidéo afin de compléter notre échantillon et de permettre d'obtenir plus d'informations.

Les informations seront consolidées vers le mois de novembre 2020 au cours duquel nous

aurons une troisième réunion afin de préparer un pré-rapport qui sera prêt en janvier 2021. À cette date, nous inviterons tous les responsables des établissements qui auront participé à l'expérimentation pour leur présenter ce pré-rapport pour entendre leurs remarques et contributions. Celles-ci nous permettront de consolider nos études et nos évaluations et de présenter un rapport définitif en mars 2021. La date limite de nos travaux fixée à avril 2021.

Enfin, lors de nos prochaines réunions nous conduirons une réflexion sur la mise en place de ce système vidéo.

La vidéo pourrait être centrée sur l'opérateur, mais la problématique étant la protection de l'animal, le sujet principal de l'image est l'animal. Nous avons rappelé que le règlement européen 1499/2009, basé sur les fondements de la HACCP et la bienveillance animale lors de la mise à mort, dépend d'un certain nombre de facteurs de risque qui doivent être identifiés. Ceux-ci ne dépendent pas que des installations, du matériel, de l'organisation de l'abattage, du rythme de la chaîne, de la compétence de l'opérateur et de sa pratique. Il faut donc que le système de contrôle par vidéo dans l'abattoir s'oriente sur l'animal pour pouvoir surveiller ces points critiques et déterminer les outils pour assurer leur maîtrise.

Nous avons aussi rappelé que les images produites devront être exploitées. Or, s'il y a une chaîne qui fonctionne pendant huit heures, la vidéo sera très difficilement visionnée entièrement. Nous voudrions avancer sur une solution qui permettrait, si les images étaient centrées sur l'animal, d'en faire une analyse à l'aide d'un traitement d'image d'intelligence artificielle pour pouvoir dégager toutes les images qui ne sont pas conformes au rythme que nous aurons déterminé. Par exemple, s'il y a une maltraitance, si nous voyons un objet qui arrive sur l'animal, il faut pouvoir regarder les images correspondantes. Pareillement, si l'animal se débat, s'il tremble, s'il peut se retourner, il faut pouvoir analyser ces réactions et comprendre si cela ne provient pas : peut-être que les installations sont mal conduites ? Si nous souhaitons avoir des véritables actions d'améliorations, il faut mettre en place des systèmes de vidéo centrés sur l'animal et pouvoir les traiter de manière automatique. Cela permettra de dégager toutes les images qui posent problème car ne répondront pas aux paramètres et d'avoir des actions d'améliorations qui pourront être sur l'animal, sur l'ergonomie du poste, sur la sécurité, etc. Il peut y avoir beaucoup de sorties de l'analyse de ces d'images. C'est pourquoi, nous voudrions pouvoir intéresser un certain nombre d'équipes scientifiques, mais pour l'instant nous n'en avons pas encore identifié.

Pierre Le Neindre : nous pourrions revenir sur un certain nombre d'attendus que vous avez présentés avant de rentrer dans l'opérationnel. Vous avez dit que votre objectif était centré sur l'animal. Nous en avons beaucoup discuté lors des travaux du premier CNEAb pour dire que ce qui nous intéresse ce sont les conditions de vie des animaux qui sont en effet le résultat de la façon dont les opérateurs travaillent avec les animaux. Je crois que dire que nous ne pouvons mesurer les conditions de vie des animaux est en porte-à-faux par rapport à l'avis que nous avons mené, mais peut-être je n'ai pas bien compris. En fait, le nœud du problème c'est de toujours bien distinguer quelle est la cible et, dans ce cas, de ce qui résulte des travaux du premier CNEAB, c'est l'animal, les opérateurs et les vétérinaires. La façon dont les opérateurs et la façon dont les animaux vivent la situation.

J'aimerais dire aussi qu'il y a eu des efforts conséquents de l'Anses ces dernières années pour essayer de clarifier les notions. Parce que nous nous sommes heurtés au problème de la définition, par exemple, de l'inconscience des animaux qui est un élément important et qui porte effectivement sur l'animal. Ce sont les deux questions que j'avais à poser : est-ce que dans vos travaux vous vous appuyez sur l'existant du CNEAB et sur l'existant des travaux scientifiques notamment ceux qui ont été conduits à l'Anses sur ces questions de qualité de vie des animaux à l'abattoir et des qualifications de l'inconscience.

Jean-Pierre Kieffer (OABA) : j'aimerais savoir le nombre d'abattoirs en phase d'expérimentation. Vous avez parlé de ceux qui étaient à titre volontaire, mais à titre

d'expérimentation ils sont combien ?

Fr. Gerster : nous le saurons le 26 janvier 2020. À ce jour, nous ne pouvons affirmer parce qu'il y en a qui réfléchissent ou qui déposent des dossiers, donc pour l'instant nous ne pouvons dire. Mais il n'y en aura pas cinquante.

J-P Kieffer : nous faisons partie de votre groupe de travail. À mon avis, ce qui faciliterait peut-être le nombre d'abattoirs qui rentreraient dans la phase d'expérimentation c'est l'existence d'une notice de mise en place de ce système de vidéo et de son utilisation. Actuellement, à part les renseignements qui découlent des textes réglementaires de la loi, il n'y a pas grand-chose sur la mise en place des techniques qui sont utilisées, des contraintes, des situations à éviter, etc. À ce titre, nous vous avons transmis une notice qui a été utilisée par une quarantaine d'abattoirs qui, à titre volontaire, ont installé une caméra de vidéo dans leur installation.

Ensuite, vous avez indiqué que les caméras devraient être centrées sur l'animal. Je complèterais en disant qu'elle doit être centrée sur l'animal et le matériel. Parce que si vous centrez sur la tête d'un bovin, vous ne pouvez pas évaluer son état de conscience ou d'inconscience. Par contre, si vous centrez sur l'animal et sur le matériel qui a été utilisé pour mettre cet animal en phase d'étourdissement ou d'inconscience, si vous avez la vidéo qui montre le système de retournement, ce sont des éléments importants. Ça exclut complètement l'opérateur, mais je crois qu'il est important de centrer sur l'animal et le matériel dans lequel l'animal se trouve ou qui est utilisé sur celui-ci. Enfin, outre les avantages que vous avez indiqués il y a celui de la formation et de la correction des mauvaises pratiques qui ont pu être constatées à posteriori. Il est hors de questions d'avoir quelqu'un en permanence devant l'écran pour contrôler comme on le ferait dans un service de police. Dans le cas des vidéos dans les abattoirs, ce sont plutôt des images a posteriori qui sont intéressantes pour faire les formations et corriger les mauvaises pratiques éventuelles ou les erreurs qui ont pu être constatées. Je pense que ce serait intéressant de les rajouter aux utilisations de la vidéo.

Bruno Faucheron (APCA) : je suis un peu surpris sur la partie analyse des contrôles par vidéo et j'aimerais avoir un petit éclaircissement. Vous avez parlé d'un système automatique qui pourrait déceler des anomalies. Techniquement, est-ce que c'est possible ? Comment on pourrait le mettre en œuvre ? J'imaginai plutôt que, dans les cas où il y aurait une suspicion d'anomalies par des plaintes ou des remarques qui sont faites, les vidéos qui ont été tournées seraient visionnées et seulement à ce moment-là nous pourrions justifier qu'il y a eu de bonnes ou de mauvaises pratiques. Mais je ne vois pas comment on pourrait mettre en place un système sous une forme d'usine à gaz et mettre quelqu'un derrière l'écran. J'aimerais savoir ce que vous comprenez par contrôle et analyse des vidéos car je n'ai pas bien saisi ce que vous avez voulu dire.

Yves-Pierre Malbec (Confédération Paysanne) : Mon interrogation rejoint les précédentes. Je pense qu'il est de hors de propos que les opérateurs soient visés, au moins directement. Peut-être dans les modes opératoires, mais je pense qu'il est vraiment important que les opérateurs ne soient pas visionnés ou qu'il n'y ait pas d'images des opérateurs qui apparaissent. Si j'ai bien compris, le but n'est pas de surveiller les opérateurs. Une autre question : est-ce qu'il est prévu une sorte de cahier de charges pour l'utilisation de ces vidéos afin de ne pas dépasser ces modes opératoires ?

Et peut-être à l'amont, et cela nécessiterait une réflexion, que nous puissions collaborer avec les préconisations sur la manipulation des animaux. Il y a des règles de bon sens qui permettraient d'améliorer les résultats.

Vous parlez des vidéos de contrôle sur la scène de l'amenée, de la contention et cela me paraît effectivement très important. Il faut que ces moments soient bien maîtrisés, parce que je

pense que c'est au moment de l'amenée que l'animal va subir ou non un stress. Il me paraît très important que quelque chose soit fait à ce niveau. Et est-ce que les préconisations que vous allez faire vont déboucher sur un guide des bonnes pratiques ou sur autre chose dans ce sens ?

Anne-Marie Bourdeleau (SNTMA-FO) : je voulais savoir si vous avez prévu de consulter les syndicats des personnels, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Jean-Yves Gauchot (FSVF) : ma question concerne le périmètre de l'action. J'aimerais savoir pourquoi vous excluez la bouverie. C'est peut-être se priver d'un outil d'amélioration.

Alain Boissy (INRA/CNR BEA) : ma question reprend les propos précédents sur le fait de centrer sur l'animal. Il faut savoir que l'animal va se comporter en interagissant non seulement avec le manipulateur mais aussi en fonction du type d'équipement comme cela a déjà été souligné. Il faut non seulement intégrer l'analyse de l'équipement, de la façon dont l'animal est conduit et contenu, mais aussi en fonction des comportements des opérateurs. Comme dans toute interaction, il y a une nécessité de tenir compte du contexte dans lequel les comportements anormaux des animaux seront analysés. En fonction aussi des caractéristiques des équipements et des bonnes ou moins bonnes pratiques qui peuvent être aussi des facteurs qui vont déclencher des comportements ou des réactions anormales des animaux.

Eric Barnay (FNEAP) : je vous remercie de vos interventions, M. Malbec et M. le Vice-président, car vous mettez aussi en avant l'élevage. Dans nos activités dans l'abattoir, nous devons aussi prendre en compte des animaux qui arrivent de l'extérieur avec des problèmes comportementaux que nous ne pouvons pas prévenir. Nous devons prendre en charge des animaux très différents, des animaux méchants. Si nous devons analyser les images d'un animal qui arrive et qui a un comportement bizarre, il faut se demander dans quelles conditions il est arrivé dans l'abattoir ? Ce n'est pas évident, nous ne pouvons pas savoir comment ils arrivent. Ça arrive fréquemment d'avoir des animaux qui arrivent et qui n'ont jamais vu personne. Nous, les professionnels des abattoirs, souffrons et sommes stigmatisés. Sommes-nous les seuls à avoir à apporter une réponse ?

François Gerster procède aux réponses.

Pourquoi pas la bouverie ? Parce que la loi indique poste de saignée et poste de mise à mort. Vous avez retenu juste la toute dernière partie de mon intervention à propos des réflexions sur les images vidéos. J'imagine que tout le reste ne pose pas de question. Je vous ai dit qu'il y avait deux points de vue qui pourraient être pris en considération, celui de l'opérateur et celui de l'animal. Le premier existe depuis le début, mais nous voulions centrer sur le fait qu'il y avait aussi l'animal. Quand vous parlez de l'animal et le matériel ou l'équipement, de l'animal et les interactions qu'il y a avec l'animal, bien évidemment qu'ils seront ciblés. L'animal tout seul ne veut rien dire. Ce que le comité a mis en avant de manière consensuelle c'est que le dispositif de contrôle par vidéo était un outil d'amélioration. Quand vous parlez d'amélioration des formations, c'est exactement cela. Il faut sortir du paradigme de reportage qui a prévalu à la diffusion de vidéos au grand public. Il ne s'agit pas de cela. Si nous voulons véritablement centrer sur la protection animale, ça ne sert à rien de faire des reportages photographiques. Il faut regarder ce qui se passe au plus précis possible. Vous parlez d'intégrer au fur et à mesure les signes de conscience ou d'inconscience, de mise à mort effective ou non, par exemple, pour les volailles, mais avant de continuer les opérations sur la chaîne, il faudrait s'assurer de la mise à mort effective ou de l'étourdissement. Il y a un certain nombre de choses qui peuvent exister et qui peuvent être mises en œuvre.

En ce qui concerne les mesures, mes souvenirs d'école vétérinaire m'ont rappelé que quand un animal est stressé sa viande présente un pH modifié. Alors, nous pourrions mesurer le pH de la viande et dire qu'il y a des animaux qui ont été plus ou moins stressés. Seulement, il n'était pas possible de distinguer le stress qui s'opère lors de la saignée de celui qui s'est opéré lors du transport ou dans la bouverie parce qu'il a été, par exemple, mélangé avec d'autres animaux, ou lors de l'amenée. Les facteurs de stress sont très divers et cela rend impossible de distinguer ce qui va se passer lors du poste de mise à mort et de saignée des autres périodes. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas aujourd'hui la possibilité de faire une expérimentation strictement scientifique.

La vidéo ne doit pas être considérée comme un outil de sanction ou de stigmatisation. La vidéo doit être considérée comme un outil d'amélioration des protocoles. Si nous voulons améliorer la protection des animaux, il faut améliorer les protocoles d'amenée, de mise à mort, de saignée, etc. Donc, il faut arriver à extraire toutes les images qui peuvent donner lieu à une véritable analyse et distinguer ce qui vient strictement de l'animal, du matériel ou des équipements. S'il y a un couloir d'amenée pour un mouton qui est trop large, il va se retourner et dans ce cas l'opérateur devra intervenir et cela est un facteur de stress. S'il est trop étroit, l'animal sera freiné et c'est encore un facteur de stress. Tout cela doit être analysé et conduire à des améliorations pour que la protection des animaux soit la plus effective possible.

Le résultat ne sera pas un guide de bonnes pratiques parce que nous avons un rapport à faire sur le suivi et l'évaluation de la mise en place de la vidéo. Ce rapport portera sur les difficultés, le ressenti et la perception de la mise en place, qui seront recueillis par les enquêtes qualitatives. Dans ces dernières, nous avons distingué les perceptions de la mise en place et de la performance de la part de la direction, du responsable qualité, du responsable protecteur des animaux, des opérateurs, des commerciaux, etc. Le but est de savoir ce que le dispositif leur apporte et comment ils le voient.

Concernant les techniciens et les personnels, nous avons décidé d'enquêter les services vétérinaires d'inspection impliquées dans le suivi d'une expérimentation des établissements qui se portent candidats et qui donnent leur dossier de candidature à la DDPP.

En ce qui concerne la notice transmise par l'OABA, le système de contrôle par vidéo est mis en place de manière volontaire par une entreprise privée qui le finance et qui le met en place comme elle l'entend. Il n'est pas de notre responsabilité de comité d'indiquer une notice ou un protocole de mise en place. Néanmoins, quand j'ai élaboré les cinquante questions qui composent le questionnaire, j'ai pris en compte votre document.

P. Le Neindre : j'aimerais simplement revenir sur le mot « amélioration » que vous avez utilisé et qui me paraît très important. Amélioration peut signifier : de certains abattoirs par rapport à d'autres, avant/après, etc. Cette analyse me paraît extrêmement importante et sa mise en œuvre demandera sûrement une réflexion épistémologique claire.

Y-P Malbec : je pense qu'il faut faire rentrer l'éthologie dans l'abattoir. Peut-être justement au niveau du RPA, mais aussi à d'autres niveaux parce qu'il faudrait aborder les animaux d'une façon autre que seulement la matière dont on les fait avancer et se préoccuper du comportement individuel des animaux. Je ne sais pas si cette vidéosurveillance permettra de faire avancer les choses.

Patrick Sivardière (FGA-CFDT) : vous ne souhaitez pas associer directement les syndicats à l'enquête et au rapport qui sera livré en 2021 ? Est-ce qu'il n'est pas possible d'y associer les représentants du personnel du CSE au-delà des opérateurs des services santé et sécurité des entreprises et des abattoirs en question ? Les opérateurs ont une capacité de parole et peuvent s'exprimer parce qu'ils sont en première ligne, mais c'est quand même intéressant d'avoir un ressenti au moins des CSE représentants du personnel au niveau de l'établissement.

Page 7 sur 25

..

Agathe Gignoux (CIWF) : quelles sont les espèces concernées ? Est-ce que ça couvrira un nombre d'espèces suffisamment large pour correspondre à toutes les situations dans un abattoir ?

François Gerster procède aux réponses.

Pour ce qui est de l'éthologie dans les abattoirs, je pense que c'est plutôt une question qui relève du CNEAb et pas du comité vidéo.

Je note la suggestion d'inclure les CSE. Nous l'aborderons à la prochaine réunion. Je vous rapporte ce que décide le comité. Ce n'est pas moi qui décide. Nous en discuterons. Pour l'instant, la liste des catégories enquêtées est celle que je vous ai donnée.

En ce qui concerne les espèces, nous sommes encore dans le brouillard. Mais la volonté du comité avec un certain nombre de fédérations professionnelles est de faire en sorte que toutes les espèces -les volailles, les porcs, les ovins et les bovins- soient concernées. Comme les établissements seront volontaires, j'espère qu'il y aura au moins un de chaque espèce.

Jean-Yves Gauchot (FSFV) : concernant l'éthologie, avec la vidéo nous pouvons réfléchir aux informations qui pourront nous aider sur ces sujets (races, conditions d'élevage, etc.).

E. Barnay : sur l'éthologie, beaucoup d'abattoirs font intervenir des éthologues. En Occitanie, nous avons un plan abattoir et un éthologue qui intervient dans le cadre de sa mise en place.

Concernant, le personnel impliqué, nous avons les documents uniques, l'étude des risques concernant l'impact sur l'animal mais aussi l'impact psychologique sur le personnel.

J.L.-Angot : effectivement, l'éthologie est un sujet que nous aurons à traiter au niveau du CNEAb sachant qu'il y a des liens entre éthique et éthologie.

Luc Mirabito (ACTA) : sur les questions d'intelligence artificielle et de l'utilisation des systèmes vidéo pour monitorer des facteurs liés à l'inconscience, au stress ou d'autres éléments, c'est déjà en cours et c'est financé depuis cinq ans maintenant par la DGAL et aussi par les professionnels et dans certains abattoirs.

J.L.-Angot : merci de vos interventions. Merci François Gerster de nous avoir fait ce point d'étape des travaux du groupe. La vidéosurveillance est l'un des sujets que le CNEAb avait mis en exergue. Il est important que nous puissions régulièrement faire un point de l'évolution de ces travaux. Sur l'activité du CNEAb, M. Malbec a parlé des guides de bonnes pratiques (GBP). L'élaboration d'un GBP après le rendu du rapport du groupe est tout à fait un sujet qui peut être intégré au mandat du CNEAb. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Ce sera un travail complémentaire des travaux déjà engagés.

Nous passons maintenant au deuxième groupe qui est présidé par un autre membre du CGAAER, Véronique Bellemain, à qui je passe la parole.

II – Points d’avancement des Groupes de travail

Présentation des travaux du groupe sur la vidéosurveillance en abattoir

François Gerster (CGAAER) : Bonjour, je vais vous présenter les travaux du comité de suivi de l’expérimentation du dispositif de contrôle par vidéo dans les abattoirs tel qu’il a été prévu par l’article 71 de la loi du 30 octobre 2018. Vous vous rappelez que cet article précisait que dans un délai de 6 mois à compter de l’entrée en vigueur de cette loi, un dispositif de contrôle vidéo des postes de saignée et de mise en mort devait être mis en œuvre à titre expérimental et sur la base du volontariat. L’objectif étant d’évaluer l’efficacité des protocoles et l’application de la réglementation du bien-être animal. Par lettre du 27 juin 2019, le ministre de l’agriculture et de l’alimentation a confié au CGAAER la présidence d’un comité de suivi qui a réuni l’ensemble des parties prenantes. Vous vous rappelez aussi que j’avais fait un point d’étape sur ce dossier devant le CNEAb le 4 décembre 2019. La commission CNIL avait produit un avis en date du 18 avril 2019 sur un projet de décret et un décret a été publié le 26 avril 2019 qui a précisé les catégories d’établissements, les procédures de mise en œuvre de ce contrôle vidéo, les modalités de recueil de l’avis conforme du CESE, les modalités de maintenance etc...

Du point de vue de la méthode, l’évaluation d’une démarche expérimentale nécessite des moyens de mesure de l’impact de la mise en place d’un contrôle vidéo sur le degré de protection des animaux concernés. Or aujourd’hui nous ne disposons pas de systèmes permettant d’objectiver le degré de protection animale lors de la mise à mort. Il a donc été impossible de concevoir un protocole expérimental fondé sur des bases scientifiques. Le comité de suivi a donc considéré que le terme expérimental qui était dans la loi pouvait être compris comme la mise en place je cite « à titre d’essai, de dispositifs de contrôles vidéo accompagnés de retour d’expérience associés ». Nous avons donc fait un protocole d’étude de ces retours d’expérience pour en assurer une analyse objective qui prenne en compte la diversité des situations.

A ce moment de mon exposé, il est indispensable de faire une critique objective du dispositif réglementaire. Petit rappel de droit, lorsque le législateur impose des obligations pour l’exercice d’une activité industrielle, il est susceptible de porter une atteinte à la liberté d’entreprendre et le Conseil Constitutionnel a reconnu à la liberté d’entreprendre une valeur constitutionnelle en la rattachant à l’article 4 de la déclaration de 1789, mais dès lors qu’il constate une atteinte, le juge national s’assure qu’elle est justifiée et proportionnée. Le Conseil Constitutionnel a jugé que la liberté d’entreprendre n’est ni générale, ni absolue et a considéré qu’il est loisible au législateur d’apporter à la liberté d’entreprendre une délimitation liée à des exigences constitutionnelles fixées par l’intérêt général. Ce qui n’est pas le cas en l’espèce.

Néanmoins, si l’on considère que toutes ces dispositions sont mises en œuvre sur la base du volontariat, le responsable de l’établissement d’abattage qui participerait à l’expérimentation accepterait de se voir imposer volontairement par l’état une limitation de sa liberté d’entreprendre. Généralement ceci se fait lorsque l’Etat met en place en même temps un dispositif d’encouragement financier ou autre. Or là aucun dispositif n’a été mis en place et donc on a proposé aux entreprises de limiter leur liberté d’entreprendre sans aucune contrepartie. Les établissements d’abattage l’ont bien compris que la participation à cette expérimentation comporte beaucoup plus d’inconvénients que d’avantages. En fait, seuls 2 établissements sur 270 abattoirs de boucherie, et 3 établissements sur les 600 abattoirs de volailles se sont portés

candidats et forment donc l'échantillon sur lequel portera l'évaluation du dispositif soumis aux travaux du comité de suivi.

Donc 2 conclusions :

- Si l'on considère la taille de l'échantillon, force est de constater que le critère de représentativité n'est pas satisfait et qu'il obère en conséquence la qualité de l'évaluation de l'efficacité des protocoles et de l'application de la réglementation du bien-être animal.
- D'un autre côté, si l'on considère l'engagement des établissements candidats à l'expérimentation, et leur volonté de s'inscrire dans des processus innovants et dans de démarches exemplaires pour la filière, le comité a jugé utile et intéressant de faire avec eux un retour d'expérience pour préciser les raisons de l'installation du dispositif vidéo dans leurs établissements et de formaliser les bénéfices éventuels ou les inconvénients qu'ils ont pu en tirer.

Le Comité, fort de ces constats a donc mis en œuvre une expérimentation avec un protocole d'étude de ces retours d'expérience pour en assurer une analyse objective.

Ce comité a élaboré un questionnaire technique relatif au choix d'installation et au type de dispositif de contrôle vidéo, à l'exploitation des images. Un guide d'entretien semi directif a été élaboré pour questionner l'entreprise sur les motivations de l'installation, les objectifs initiaux de la mise en œuvre, la perception du contrôle vidéo par toutes les parties prenantes dans l'entreprise et l'efficacité du dispositif et de sa performance. Nous avons eu la chance de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un inspecteur élève de la santé publique vétérinaire de l'ENSV et la DGAL a conclu une convention avec l'ENSV pour organiser ce retour d'expérience qui devait se faire au 2eme trimestre 2020. Malheureusement la situation sanitaire et le confinement n'ont pas simplifié les échanges. Après le confinement l'enquête sur site a pu avoir lieu (3 entretiens en présentiel et deux par téléphone).

Il a semblé également intéressant de faire 3 entretiens avec des responsables qualité d'abattoirs (merci aux fédérations pour les contacts), abattoirs ayant mis en place la vidéosurveillance ou envisageant de l'installer mais n'ayant pas souhaité participer à l'expérimentation.

Les entretiens se sont déroulés en 2 parties, d'abord les aspects logistiques et techniques puis un entretien plus libre à partir du guide dans le but de connaître les motivations, la perception en interne, l'évaluation de l'efficacité....

Quels sont les résultats ?

- Le délai moyen entre la première étude d'impact pour installer le dispositif et l'installation concrète est de 1 an environ ;
- L'installation est toujours validée par le CSE de l'entreprise ;
- Les caméras installées ne prennent pas le son et sont sans infrarouges ;
- La vidéosurveillance est installée en priorité dans les locaux de déchargement et d'hébergement des animaux. C'est pratiquement toujours la première étape d'installation parce que cela permet à l'entreprise d'effectuer des contrôles sur les conditions de déchargement des animaux par des personnes extérieures et à des moments où l'abattoir est fermé ;
- Le positionnement des caméras dépend de l'utilisation qui va être faite des images. Dans le cas d'un contrôle interne sur la vérification des signes de conscience à l'abattage ou sur les conditions d'amenée, les caméras sont axées sur les animaux. Si on veut faire des vérifications sur la gestuelle des opérateurs sur la chaîne, les caméras sont placées en grand angle et axées sur les animaux et les personnes.

- La partie technique nous a montré que les images sont toujours claires et nettes, que les caméras résistent aux conditions difficiles de locaux d'abattage ;
- De manière générale, les images sont utilisées pour des opérations de contrôle interne ;
- Pour mémoire, la réglementation impose aux professionnels des contrôles internes pour les opérations de manipulation, d'amenée, d'assommage et de saignée des animaux. Et ainsi le responsable de la protection animale (RPA) met en œuvre des procédures pour préciser les modalités et les fréquences de ces contrôles qui peuvent intégrer la vidéosurveillance, en complément d'autres opérations ;
- Les motivations qui ont conduit à la mise en place de la vidéosurveillance sont multiples mais l'élément déclencheur est pratiquement toujours la demande de clients, notamment la distribution ;
- Les entretiens ont montré que lorsqu'ils sont filmés, les opérateurs et employés d'abattoir sont inquiets quant au devenir et à l'exploitation des images produites et qu'ils se plaignent d'un manque de transparence ;
- L'enquête par téléphone auprès des abattoirs qui avaient installé des vidéosurveillances mais qui ne souhaitaient pas participer à l'expérimentation a confirmé que la non-participation est liée aux contraintes générées, et au travail supplémentaire engendré, et cela sans contrepartie.

Quelles sont les conclusions que le comité va faire au ministre ? Tout d'abord, en préambule nous allons rappeler le faible nombre d'abattoirs entrés dans l'expérimentation prévue par la loi et nous dirons que nous avons analysé quelques traits de force sans faire une évaluation scientifique et exhaustive.

Comme son nom l'indique un dispositif de contrôle par vidéo est un outil de contrôle et donc un outil qui doit permettre de vérifier si la procédure a été appliquée correctement c'est-à-dire si ce qui était prévu s'est bien réalisé. A ce stade, une question doit être posée : est-ce un outil externe ou un outil de contrôle interne ?

Premièrement, si c'est un outil externe, il appartient aux services chargés de ce contrôle externe, les services vétérinaires d'inspection, de se doter des moyens juridiques et financiers pour installer des caméras, des moyens en personnel pour exploiter les images. Cette question n'était pas dans le périmètre prévu de l'expérimentation via l'article 71. Si elle se pose elle devra s'intégrer dans une stratégie de mise en œuvre des contrôles en application de la réglementation UE paquet Hygiène.

Deuxièmement, le dispositif vidéo complète les outils de contrôle interne mis en place par le professionnel. L'utilisation de caméras vidéo dans les industries agroalimentaires est relativement courant. Le comité a remarqué que lorsqu'un tel système est mis en place sur des chaînes de production, c'est sur des objets inertes et non sur des êtres vivants ; les caméras sont placées à des endroits stratégiques centrées sur l'objet du contrôle et l'utilisation des images est souvent automatisée. Et donc nous affirmons qu'il serait judicieux de reconsidérer le paradigme de l'usage de la vidéo en abattoir. Non comme un outil de reportage comme il s'est imposé dans les images produites par une association de protection animale, avec des caméras grand angle, mais comme un outil réel de contrôle avec des images centrées sur l'animal. Car nous affirmons que c'est l'animal qui doit être surveillé si on veut se soucier de sa protection. L'usage de la vidéo devrait donc concerner l'animal pendant tout son temps de présence vivante à l'abattoir depuis son arrivée jusqu'à la saignée. C'est d'ailleurs bien la demande exprimée par les clients qui se préoccupent de bien-être animal pour les futurs consommateurs. Nous affirmons qu'enregistrer le visage ou la gestuelle de l'opérateur importe peu. Il est important d'enregistrer les mouvements de l'animal ; les avancées, le recul, le blocage les tremblements, son comportement, son état et éventuellement les mauvaises manipulations qu'il pourrait subir ;

dans ce dernier cas le responsable du mauvais geste serait facile à identifier car on sait qui était à tel poste à telle heure.

Même si le nombre d'abattoirs enquêtés est faible, il ressort de l'expérimentation et des retours d'expérience que nous avons faits que si les exploitants reconnaissent qu'ils ont été prudents, voire réticents pour installer un dispositif de contrôle par vidéo, ils sont unanimement satisfaits de leur dispositif qu'ils trouvent utile et pratique. Il est bon de signaler que personne ne souhaite le supprimer. Ainsi, nous affirmons que si la mise en place de caméra vidéo se banalisait et se généralisait, elle rentrerait sans doute dans la normalité en en faisant un outil permanent à la disposition des professionnels. Il pourrait permettre de surveiller les animaux vivants jusqu'à leur mise à mort et particulièrement pour contrôler l'absence de signes de conscience. Le principe de focaliser les images sur l'animal ne pourra que faciliter son installation, son acceptation et son usage.

Nous affirmons que l'enregistrement d'image ne sert à rien si elles ne sont pas exploitées. Or placer une personne derrière son écran pour visionner toutes les images produites est utopique. Si on a les moyens de placer quelqu'un pendant toute la durée de l'abattage alors autant placer cette personne directement sur la chaîne. Une des pistes consisterait à traiter les images par l'intelligence artificielle (IA) pour repérer les éventuelles anomalies (une avancée, un recul, un blocage, un retournement de l'animal ou un mauvais geste...). Ceci ne peut se faire que chaîne par chaîne et demanderait donc un investissement assez conséquent pour l'abattage car il faut investir dans le développement de l'IA en « apprenant à la machine ». Il faut noter également que le stockage d'images est extrêmement lourd, les professionnels nous l'ont dit. Leur conservation dans un temps long est quasiment impossible. Donc l'utopie de dire je vais enregistrer des images pour éventuellement un jour, dans un an pouvoir me défendre d'images d'un reportage...etc n'est pas gérable.

L'enregistrement des images sert aussi dans l'analyse des non-conformités constatées sur les carcasses et là on retrouve bien le contrôle interne, qui sert à rechercher les causes et à mettre en place les actions correctives et préventives pertinentes. Si on constate de hématomes, des contusions, il faut savoir ce qui s'est passé en stabulation ou dans le couloir d'amenée, ou à la saignée. Elles servent ensuite à un contrôle interne renforcé pour suivre l'efficacité des actions correctives et préventives qui auront été mises en place. Elles peuvent aussi permettre de conduire une discussion basée sur des faits objectivés lors de constatations d'infractions par les services vétérinaires d'inspection.

Nous affirmons donc que le dispositif de contrôle par vidéo peut être considéré comme un outil de progrès qui permet de réduire les non-conformités éventuelles dans les procédures de maîtrise de la protection animale à l'abattoir et qu'à ce titre il répond aux objectifs de l'article 71 de la loi du 18 octobre 2018 tout comme il répond au cahier des charges des grands comptes en matière de protection animale. A signaler que des financements ont été prévus dans le cadre du Plan de relance gouvernemental pour aider les professionnels à équiper leurs établissements.

Voilà, mesdames et messieurs, le compte-rendu des travaux du comité de suivi que je pouvais faire devant votre instance et je vous remercie de votre attention.

Jean-Luc Angot : Merci François pour ce compte-rendu très détaillé qui montre l'état des lieux de vos travaux et c'était important que l'on puisse avoir ce retour au sein du CNEAB puisque, comme tu l'as dit, tu avais présenté ces travaux à leur tout début. On voit ainsi que les choses ont évolué. On avait d'ailleurs évoqué en décembre le fait que le CNEAB puisse être associé dans les suites, notamment dans la définition d'une méthodologie, à voir en fonction des suites données. J'ouvre la discussion pour des commentaires ou des questions, même si je sais que certains d'entre vous ont participé à ce groupe et donc connaissent bien le détail des débats.

Alain Boissy : Merci à vous M. Gerster pour ce retour très clair et synthétique. Juste un point de précision. Vous avez conduit 5 entretiens sur les 5 établissements volontaires ? c'est ça ?

François Gerster : Oui et trois établissements en plus, qui n'étaient pas volontaires, mais que nous avons quand même enquêtés parce qu'ils utilisaient le contrôle vidéo dans leurs établissements

Alain Boissy : Et quelles personnes ont été interrogées ?

François Gerster : Lors de déplacement sur site, la direction, le responsable qualité, le RPA, des opérateurs et le service vétérinaire d'inspection ont été interviewés. Lors des enquêtes par téléphone, les entretiens ont été conduits avec la direction, le responsable qualité et parfois le RPA.

Alain Boissy : Donc effectivement, plusieurs entretiens à chaque établissement, ce qui donne un certain poids aux retours d'expérience ; Vous disiez, et je vous suis tout à fait, de reconsidérer le paradigme du contrôle et envisager que la caméra se focalise uniquement sur l'animal (postures, attitudes, expressions), mais à un moment donné vous avez dit aussi « pour détecter des mauvais gestes » ? de la part d'opérateurs ? pouvez-vous préciser ?

François Gerster : Oui, si un animal prend un coup de pile ou un coup de bâton. Si l'animal est filmé, on le verra. Et l'on saura qui était sur le poste à ce moment-là, on n'a pas besoin de voir son visage. C'est cela que je veux dire. Tout ce que l'on a besoin de voir c'est ce qui arrive à l'animal. Donc toutes les difficultés sur le fait d'être filmé, c'est un faux problème. Celui que l'on veut protéger c'est l'animal. Même lorsqu'il y a eu des images grand angle qui auraient pu servir, pour des formations, par exemple à la bonne gestuelle, on a constaté qu'elles n'étaient pas exploitées, parce que justement on voyait le visage de la personne.

Alain Boissy : Quand vous dites que les vidéos ont d'abord été installées sur les postes de déchargement, elles l'ont été ensuite jusqu'au poste d'étourdissement et de saignée ?

François Gerster : Oui parfaitement. Il faut dire que dans les stabulations, c'est des caméras grand angle qui permettent de visualiser les animaux sans les suivre au sens individuel. Et là les exemples concrets qui nous ont été donnés sont extrêmement positifs. On nous a raconté l'histoire de quelqu'un qui s'est blessé en livrant un bovin et a dit avoir été accidenté à cause de l'abattoir, et la vidéo a montré qu'il avait « fait le zouave » avec une barrière.

Contrôler les conditions de déchargement, cela permet d'induire la pratique des bons gestes par les opérateurs lors de cette étape. C'est ce qui déclenché l'achat de caméras dans les abattoirs et ensuite elles ont été développées jusqu'au poste de saignée pour du contrôle interne. On ne nous a jamais signalé d'utilisation à des postes après la saignée.

Alain Boissy : Cela peut être effectivement une façon de présenter les choses en imaginant une installation par étapes pour éviter le caractère trop intrusif, une habitude de l'outil et une démythification.

François Gerster : Oui tout à fait

Patrick Charron (CNAFAL) : Merci pour cette présentation. Je parle par expérience, lorsque l'on met en place un nouvel outil pour un objectif donné, on veut toujours en faire plus ensuite. Y aurait-il des limites à prévoir pour ne pas mettre en cause les salariés ?

Ensuite connaissant la situation des abattoirs en France, on fait toujours référence aux grands abattoirs industriels, qui généralement se sont mis aux normes, travaillent sur le sujet. Mais justement, dans la presse, ce sont plutôt des petits abattoirs qui sont montrés du doigt. Pourront-ils se mettre au bon niveau ?

Enfin, Mettre un nouvel outil de vérification, impose un système de contrôle pour que n'importe qui ne puisse pas l'utiliser, parce que c'est dangereux, et à partir du moment où il existe, la justice, l'Etat peuvent l'utiliser à d'autres fins que celles prévues à l'origine

François Gerster : Sur le premier point, très clairement les conclusions données par le Comité montrent que les caméras doivent être centrées sur l'animal et c'est en soi une limite.

Sur le second point, évidemment, ces dispositifs de vidéo ont un coût, et un coût encore plus important pour les exploiter, dans les grands abattoirs industriels qui ont beaucoup d'images. Mais tous les abattoirs sont éligibles au plan de relance pour l'amélioration du BEA à l'abattoir, avec des aides à l'équipement vidéo. Les petits abattoirs ont là une opportunité à saisir sans attendre. Charge aux organisations professionnelles de la faire connaître le plus largement possible.

Pour ce qui est de l'utilisation des images, j'ai répondu un peu en évoquant le stockage. Si la justice a besoin d'une image, vraisemblablement elle n'existera plus depuis longtemps compte tenu du coût du stockage. En effet, l'utilisation la plus intéressante pour les abattoirs est l'exploitation de la journée d'abattage, ensuite les images, rapidement sont écrasées. Je rappelle que la mise en place d'un système de contrôle vidéo dans un abattoir est de la responsabilité du professionnel et de sa liberté d'entreprendre, c'est lui qui détermine comment il va l'utiliser dans le contrôle interne, et pour les salariés, c'est formalisé dans un protocole et présenté au CSE de l'entreprise.

Jean-Pierre Kieffer : Pourquoi y a-t-il si peu d'abattoirs qui ont été volontaires pour l'expérimentation, alors qu'un grand nombre ont adopté d'une façon volontaire la mise en place de caméra vidéo ? Est-ce que dans les abattoirs équipés pour l'expérimentation avec lesquels vous avez échangé vous avez pu vérifier les Modes opératoires normalisés (MON) concernant la mise en place de cette vidéo. Il est très important de bien en définir l'utilisation. Dans le premier rapport du CGAAER Vous aviez déjà publié en annexe une base pour établir ces MON (un travail du docteur vétérinaire Michel Courat expert à l'OABA).

François Gerster : Les conditions d'utilisation sont absolument détaillées à chaque fois dans notre petit échantillon. Et les MON intégraient ces aspects, dans le cadre du contrôle interne

Pour ce qui est de votre première question, quand vous êtes professionnel, vous avez un projet d'installation de caméras, vous financez vos caméras et les installez où vous voulez en concertation avec vos personnels, en exploitant les images dans le cadre de votre abattoir et de son contrôle interne. En revanche, quand vous avez un décret qui vous dit que vous allez rentrer dans une expérimentation ; faire ceci, faire cela, entrer dans un dispositif de suivi rendre compte à la DDPP... C'est beaucoup de contraintes avec rien en retour. En plus on était en plein confinement. Personne n'a voulu. Seuls quelques-uns, leaders sur le sujet, se sont lancés, mais sans aucun avantage.

Jean-Pierre Kieffer : Donc finalement l'expérimentation était une bonne mauvaise idée (problèmes de connexion). Vous avez dit que c'était plutôt les petits abattoirs. Je vous donne un exemple. L'abattoir le plus important que je connaisse a installé 18 caméras à Kerméné... (problèmes de connexions)... L'OABA a aidé pour l'installation des caméras.

François Gerster : Je n'ai pas bien compris car la connexion était hachée mais en tous cas je n'ai pas parlé de petits abattoirs spécifiquement, et dans notre échantillon, aucun n'est revenu en arrière pour l'installation des caméras.

Yves-Pierre Malbec : J'ai relevé que les caméras suivent l'animal c'est une bonne chose. Dans le cadre de cette expérimentation, c'est l'exploitant qui a été volontaire. Est-ce que les opérateurs étaient d'accord pour être filmés. Et sur le poste de déchargement ce sont les éleveurs ou les chauffeurs qui sont filmés ; Sont-ils avertis ?

Pour l'abattoir, L'avis du personnel, c'est examiné au CSE de l'entreprise. Sur le poste de déchargement, il y a des avertissements affichés qui préviennent que vous êtes filmés. Pour la CNIL, elle a produit un avis sur ce sujet, avis n° 2019-50 du 18 avril 2019.

David Bloch : Je voulais rappeler la position de Culture viande à ce sujet. Pour l'instant, utiliser la caméra comme un outil de travail, libre à chacun. Nous préconisons fortement de former le personnel à faire les bons gestes et à bien utiliser le matériel. Rien ne remplace la surveillance en direct des personnes attirées, des RPA et des chefs de chaîne pour contrôler les opérateurs et faire des modifications en direct et pas a posteriori en ayant laissé une dérive sur la chaîne d'abattage. Ensuite j'ai une question, vous avez parlé d'une intelligence artificielle pour déceler des problèmes. Est-ce que cela existe déjà ou est-ce un projet?

François Gerster : On n'en a pas trouvé sur les chaînes d'abattage, mais cela existe sur d'autres processus industriels. Vous mettez une caméra puis vous enregistrez en filmant la chaîne, des mouvements de pixels et apprenez à l'ordinateur à repérer les mouvements anormaux de pixels, ce qui est assez long et fastidieux, puis l'ordinateur est capable d'alerter. Cela ne peut se faire que sur site et chaîne par chaîne, donc ce n'est pas immédiat et c'est compliqué. Je peux vous donner l'exemple d'une chaîne industrielle ou la caméra permet de repérer par l'IA, l'introduction d'un corps étranger dans un petit pot.

Christelle Demont (Interbev) : Pour continuer sur l'IA, cela semble très adapté à une chaîne industrielle mais sur le vivant c'est beaucoup plus complexe. Donc je m'interroge sur l'investissement à faire dans le cadre du plan de relance, compte tenu des délais et de l'indisponibilité de ce type de dispositif avec IA sur animal vivant, avec toutes les limites d'un dispositif peu valorisable en l'état

Luc Mirabito (ACTA): En complément, sur la question de l'IA : nous développons un système en abattoir sur porcs et bovins et un système en élevage sur bovins. Ce sont des travaux de longue haleine et effectivement par rapport au plan, de relance qui est sur l'année 2021, nous ne sommes pas opérationnels, même si des prototypes sont installés en filière porcs. Dans la bibliographie, on sait que Vion a développé un système de détection des mauvais gestes en abattoir de porc, il y a un brevet qui a été déposé par CLK, mais ils n'ont jamais développé le système. Donc, il y a des travaux en cours sur des dispositifs qui pourraient être opérationnels dans un ou deux ans mais pour le plan de relance c'est hors délai.

Anne- Marie Bourdeleau - SNTMA FO (dans la conversation zoom) : Pour le SNTMA - la présence de l'humain dans les abattoirs est préférable à l'intelligence artificielle...notamment tant que les outils n'existent pas.

Lorène Jaquet : Quelle est la suite de ce comité et de ses recommandations aussi bien auprès du ministère que dans le cadre du CNEAb.

François Gerster : Ce comité va fournir un rapport au ministre dans un mois, et ainsi terminer ses travaux, puis se dissoudre. Il s'agissait d'un comité temporaire pour suivre cette expérimentation. C'est le CNEAb, qui devra prendre la suite. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je fais ce rapport devant votre comité.

Jean-Luc Anqot : Le groupe a rempli son mandat et terminé ses travaux les débats auront effectivement lieu dans ce comité, pérennisé à l'issue de l'avis 82.

André Eloi (FNEAP) : Merci à M Gerster de cet exposé, extrêmement bien argumenté juridiquement. On peut juste regretter le manque de représentativité dû au peu d'abattoirs enquêtés.

Je voudrais rassurer M. Charron et comme l'a dit M. Gerster, dans le cadre du plan de relance, la FNEAP recueille un certain nombre de projets de modernisation des abattoirs et je peux vous assurer que la quasi-totalité de ces abattoirs prévoient l'installation de caméras. Il va donc y avoir comme l'a dit M. Gerster une sorte de généralisation d'installation de dispositif de contrôle vidéo, terme que je préfère à vidéosurveillance. Enfin, pour rectifier un peu les propos de M. Gerster, même s'il n'a pas réussi à identifier ce résultat dans son enquête, les abattoirs de la FNEAP utilisent de manière quasi-totale les images vidéos pour faire de la pédagogie en interne et notamment de la formation, car nous avons un organisme de formation à la fédération. Nous

utilisons, nos propres images, filmées pour construire nos formations, mais également des images issues de caméra de contrôle vidéo.

Je termine aussi, par rapport à ce qui été dit tout à l'heure, notamment par David Bloch, s'il y a eu très peu d'abattoirs qui sont entrés dans l'expérimentation, c'était sans doute à cause de la lourdeur administrative, mais cela ne signifie pas que les abattoirs n'ont pas aujourd'hui de caméras vidéos, et il y en aura de plus en plus grâce aux financements du plan de relance de modernisation.

François Gerster : M. Eloi, m'autorisez-vous à exploiter l'information que vous m'avez donnée sur l'utilisation d'images de caméra vidéos dans la formation sur les bons gestes en abattoir.

André Eloi : Oui bien sûr, à vocation pédagogique interne

Luc Mirabito : Juste un commentaire pour dire que depuis 20 ou 30 ans de formations sur la manipulation, l'outil vidéo a toujours été utilisé et encore plus aujourd'hui, puisque l'on travaille avec les ergonomes sur site. C'est un classique de la formation et de l'approche ergonomique et éthologique, par l'analyse des situations de travail.

Jean-Luc Angot : Merci à vous tous et on voit bien l'effet du plan de relance. Merci à François Gerster et nous poursuivons avec Michel Reffay sur les abattoirs mobiles.